



Environnement

Document d'objectifs du
site Natura 2000
FR7200667 – Coteaux
calcaires de la vallée de
la Vézère

DOCUMENT OPERATIONNEL

Novembre 2017





Document d'objectifs

Coteaux calcaires de la vallée de la Vézère

Natura 2000 « FR7200667 »





SOMMAIRE

Sommaire	3
1. Objectifs du site	6
1.1. Objectifs de conservation	6
1.2. Objectifs de développement durable	8
1.3. Objectifs de gestion opérationnels	8
1.4. Stratégie de gestion	11
2. Mesures	12
2.1. Les mesures contractuelles	12
2.2. Les mesures non contractuelles	74
2.3. Charte Natura 2000	75
3. Maquette financière	77



Maître d'ouvrage

MEDDTL – Direction Régionale de l'Environnement d'Aquitaine

Suivi de la démarche : Direction Départementale des Territoires de la Dordogne (DDT24), Hugo MAILLOS

Structure porteuse du DOCOB

Direction Départementale des Territoires de la Dordogne (DDT24)

Opérateur

Agence MTDA – Yannick Lenglet

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination: Catherine DUFLOS de St AMAND (Agence MTDA)

Cartographie : Sébastien MALLOL ; Sébastien PIERRE (Agence MTDA)

Diagnostic écologique (rédaction / cartographie) : Sébastien MALLOL (Agence MTDA) ; Yannick LENGLET

Contribution / Synthèse / Relecture : Catherine DUFLOS de St AMAND (Agence MTDA)

Validation scientifique : Conservatoire botanique national sud atlantique (CBNSA)

Cartographie de l'état des lieux socioéconomique

Cartographie : Catherine DUFLOS de St AMAND, Sébastien PIERRE (Agence MTDA)

Crédits photographiques (couverture)

Sébastien Mallol – Agence MTDA, 27 mai 2015, la vallée de la Vézère depuis les coteaux de la Valade

Catherine DUFLOS – Agence MTDA

Référence à utiliser

AGENCE MTDA / Yannick Lenglet. 2015-2017. Document d'objectifs du site Natura 2000 FR7200667 « Coteaux calcaires de la vallée de la Vézère ». DDT24 / DREAL Aquitaine. Document opérationnel : 79 pages.



Le document opérationnel constitue la trame de l'arrêté préfectoral d'approbation du DOCOB (si le site a été désigné en ZPS ou ZSC) ou de la note de service (dans le cas contraire). Il vient préciser la seconde partie du document de synthèse. Pour plus de lisibilité, il fait l'objet d'un document séparé.

Ainsi, il présente, dans une première partie :

- ④ les objectifs de développement durable du site,
- ④ le ou les cahiers des charges types applicables aux mesures contractuelles (contrats Natura 2000 et MAEc), qui indiquent, pour chaque action contractuelle, l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et les espèces intéressés et son coût prévisionnel,
- ④ la liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site,
- ④ la maquette financière des mesures contractuelles.

Dans une seconde partie, il récapitule :

- ④ les mesures complémentaires, notamment réglementaires, visant à garantir, le cas échéant, le respect des objectifs,
- ④ les modalités de mise en œuvre des différentes actions de gestion, d'animation et de suivi nécessaires pour les conduire,
- ④ la maquette financière des mesures non contractuelles.



1. OBJECTIFS DU SITE

1.1. OBJECTIFS DE CONSERVATION

Une analyse croisée des différentes thématiques étudiées a été réalisée dans les diagnostics écologiques et socio-économiques. Ont été, en particulier, confrontés les activités humaines et les enjeux patrimoniaux identifiés sur le site, de manière à faire ressortir les facteurs positifs ou négatifs pour la conservation.

Cette étape fait ressortir les compatibilités ou incompatibilités notoires et les pistes à explorer pour répondre aux objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

A partir des enjeux de conservation, sont définis :

- ④ des objectifs de conservation (propres aux enjeux écologiques du site),
- ④ puis des objectifs de développement durable (objectifs de conservation confrontés aux enjeux socio-économiques du site),
- ④ pour ensuite en déduire en groupe de travail **des objectifs opérationnels** (objectifs de gestion durable du site).

Définition et hiérarchisation des objectifs

Un objectif est un énoncé de buts à atteindre et doit être formulé de façon concise, commençant en général par un verbe d'action à l'infinif (ex : réaliser, développer...).

Les objectifs de conservation (OC) découlent des enjeux de conservation et traduisent la déclinaison à l'échelle du site de l'objectif premier de Natura 2000 : préserver la biodiversité.

Ils sont donc définis sur des critères écologiques : conservation d'habitats et espèces, conservation du site (richesse, fonctionnalité).

Pour éviter une multiplication des objectifs, le regroupement des objectifs par grandes problématiques (ex. : objectifs par grands types de milieux, ou par groupes d'espèces ayant les mêmes problématiques de gestion) est privilégiée.

Les objectifs sont classés en catégories prioritaires, secondaires et tertiaires en fonction du niveau d'enjeu. Cela permet de percevoir rapidement les priorités.



Tableau 1 – Objectifs de conservation

Hiérarchisation des OC	Objectifs de conservation (OC) synthétiques	Objectifs de conservation (OC) détaillés	
Prioritaires	OC1 - Préserver la mosaïque de milieux ouverts et semi-ouverts thermophiles (6210, 6110, 6220, 5130)	OC1-1	6210 - Conserver l'habitat Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)
		OC1-2	6220 - Conserver l'habitat Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>
		OC1-3	5130 - Conserver l'habitat Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires
		OC1-4	6110 - Conserver l'habitat prioritaire Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de <i>l'Alyso-Sedion albi</i>
	OC2 - Maintenir voir restaurer la fonctionnalité des milieux pour les chiroptères et l'avifaune rupicole (chiroptères et rapaces rupicoles)	OC2-1	Conserver l'espèce Rhinolophe euryale, enjeu fort
		OC2-2	Conserver l'espèce Petit Murin, enjeu fort
		OC2-3	Conserver l'espèce Murin de Bechstein, enjeu fort
		OC2-4	Conserver les espèces de chiroptères d'enjeu moyen (Grand Murin, Minioptère de Schreibers, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Barbastelle)
Secondaires	OC3 - Conserver les habitats forestiers d'intérêt communautaire (9340, 9150, 9180, 91E0)	OC3-1	9340 - Conserver l'habitat Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>
		OC3-2	9150 - Conserver l'habitat Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>
		OC3-3	9180 - Conserver l'habitat Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion
		OC3-4	91E0 - Conserver l'habitat Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)
	OC4 - Conserver les habitats aquatiques et rupicoles (rocheux) ponctuels (7220, 8210, 8310)	OC4-1	7220 - Conserver l'habitat Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)
		OC4-2	8210 - Conserver l'habitat Pentas rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
		OC4-3	8310 - Conserver l'habitat Grottes non exploitées par le tourisme
Tertiaires	OC5 - Favoriser la gestion extensive et la préservation des prairies de fauche (6510)	OC5-1	6510 - Conserver l'habitat Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
	OC6 - Améliorer la conservation du Damier de la Succise	OC6-1	Améliorer la conservation de l'espèce Damier de la Succise



1.2. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le DOCOB comprend les objectifs de développement¹ durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales.

La définition des objectifs de développement durable aboutit à l'identification des résultats attendus par la mise en oeuvre du Docob.

Les objectifs de développement durable sont déterminés :

- ☉ en adéquation avec les finalités du réseau Natura 2000,
- ☉ en cohérence entre eux et avec les objectifs de préservation de la biodiversité définis dans les autres plans ou schémas existants sur le territoire,
- ☉ dans le respect de la réglementation (nationale, régionale et locale) en vigueur sur le site.

1.3. OBJECTIFS DE GESTION OPERATIONNELS

La définition des objectifs de gestion constitue une étape déterminante, placée au cœur de la concertation entre les acteurs locaux. Les objectifs opérationnels de gestion traduisent le « moyen » d'atteindre les objectifs de conservation par des choix de gestion définis collégialement (ce qu'il faudrait faire ou ne pas faire).

Ils sont directement liés à un ou plusieurs objectifs de conservation.

A ce stade de la démarche, il s'agit de formuler les principaux objectifs de gestion, qui sont ultérieurement déclinés en mesures plus concrètes.

Le taux de réalisation des objectifs de gestion sera l'un des critères d'évaluation du succès ou de l'échec des mesures associées, ces objectifs sont autant que possible quantifiés ou font référence à un résultat mesurable (ex. : entretenir X% du linéaire de haies recensées sur le site ; maintenir la structure de la végétation herbacée à une hauteur de 5-10 cm sur au moins 60% de sa surface afin de favoriser la reproduction de l'avifaune prairiale).

Un code est attribué (choix libre) à chaque objectif, afin de faciliter leur utilisation.

Lorsque le diagnostic ne permet pas de disposer d'une connaissance suffisante sur une espèce ou un habitat, l'amélioration des connaissances est définie comme un objectif opérationnel : des études complémentaires sont identifiées, qui peuvent conduire à formuler par la suite de nouveaux objectifs et mesures dans le cadre éventuel d'une révision du DOCOB.

¹ Code de l'environnement : article R.414-11



Tableau 2 – Objectifs de gestion opérationnels

Priorité	Objectifs de Conservation		Objectifs de gestion	
1	tous les OC	tous les OC	OG transversaux Info	Informar, sensibiliser, assurer une veille territoriale
			OG transversaux Connaissances	Poursuivre l'acquisition des connaissances sur les chiroptères et le Damier de la Succise en vue d'améliorer la gestion globale du site
	OC1	OC1 - Préserver la mosaïque de milieux ouverts et semi-ouverts thermophiles (6210, 6110, 6220, 5130) -->Opérations visant à améliorer la gestion des complexes de pelouses des coteaux	OG pâturage	Mettre en place un pâturage adapté extensif, occasionnel ou fréquent
			OG fréquentation touristique	Gérer la fréquentation touristique ou de loisirs (balisage,...) sur les secteurs de pelouses
			OG Ouverture mécanique	Ouvrir de façon mécanique les milieux (bûcheronnage et/ou débroussaillage selon les secteurs,...)
			OG Continuités écologiques	Préserver les continuités écologiques ; Assurer la connectivité des secteurs de pelouses entre eux
	OC2	OC2 - Maintenir voir restaurer la fonctionnalité des milieux pour les chiroptères et l'avifaune rupicole (chiroptères et rapaces rupicoles = sur les blocs et parois rocheux)	OG Réduction Intervention	Préserver les milieux par une réduction des interventions (limitation de la fertilisation des parcelles; pas de mise en culture, boisement ou urbanisation,...).
			OG Continuités écologiques	Préserver les continuités écologiques ; Assurer la connectivité des secteurs de pelouses/prairies entre eux
			OG Cavités Chiro	Préserver les cavités rupestres pour les chiroptères
			OG Fauche	Préserver les milieux par une fauche adaptée (adaptation du calendrier)
2	OC3	OC3 - Conserver les habitats forestiers d'intérêt communautaire (9340, 9150, 9180, 91E0)	OG Forêt	Gestion forestière/sylvicole adaptée (à préciser)
			OG Cours d'eau	91E0 : Gestion des cours d'eau (Maintenir l'alimentation en eau douce, éviter le drainage, incitation à la non utilisation de produits phytosanitaires)



Priorité	Objectifs de Conservation		Objectifs de gestion	
	OC4	OC4 - Conserver les habitats aquatiques et rupicoles (rocheux) ponctuels (7220, 8210, 8310)	OG Cours d'eau	Gestion des cours d'eau (Maintenir l'alimentation en eau douce, éviter le drainage, inciter à la non utilisation de produits phytosanitaires)
			OG Cavités Chiro	Préserver les cavités rupestres pour les chiroptères
3	OC5	OC5 - Favoriser la gestion extensive et la préservation des prairies de fauche (6510)	OG Réduction Intervention	Préserver les milieux par la réduction des interventions (limitation de la fertilisation des parcelles; pas de mise en culture, boisement ou urbanisation,...).
			OG Continuités écologiques	Préserver les continuités écologiques ; Assurer la connectivité des secteurs de pelouses/prairies entre eux
			OG Fauche	Préserver les milieux par une fauche adaptée (adaptation du calendrier)
	OC6	OC6 - Améliorer la conservation du Damier de la Succise	OG Réduction Intervention	Préserver les milieux par la réduction des interventions (limitation de la fertilisation des parcelles; pas de mise en culture, boisement ou urbanisation,...).
			OG Continuités écologiques	Préserver les continuités écologiques ; Assurer la connectivité des secteurs de pelouses entre eux
			OG Damier Succise	Préserver les milieux favorables au Damier de la Succise par une fauche adaptée



Compatibilité et cohérence entre objectifs de gestion (OG) et enjeux de conservation

Une fois les objectifs définis, il faut s'assurer de leur compatibilité et de leur cohérence, ceci à plusieurs niveaux :

- ④ cohérence des objectifs du DOCOB avec ceux de la directive « Habitats-Faune-Flore », notamment au regard de l'état de conservation des habitats et espèces défini à l'échelon national,
- ④ cohérence des objectifs entre eux,
- ④ cohérence entre les objectifs du DOCOB et ceux éventuellement définis par d'autres documents d'aménagement ou de planification (SCOT, PLU, SAGE, contrats de rivière, schémas régionaux...) notamment ceux concernant le patrimoine naturel *sensu lato*,
- ④ compatibilité entre les objectifs du DOCOB, les activités socio-économiques et le contexte réglementaire.

Un tableau de croisement entre objectifs de conservation (OC) et objectifs de gestion (OG) permet de bien percevoir leurs liens respectifs, ainsi que leur contribution relative.

1.4. STRATEGIE DE GESTION

Déterminer l'urgence des mesures à prendre

L'identification des menaces concernant les espèces ou les habitats visés dans les sites est essentielle pour déterminer les actions nécessaires à entreprendre. Les menaces avérées et potentielles sont localisées et quantifiées. Les principaux facteurs de vulnérabilité des habitats et espèces sont répertoriés.

Selon la vulnérabilité intrinsèque d'un habitat ou d'une espèce, les menaces qui pèsent sur lui (ou sur elle), son état de conservation, ou encore sa plus ou moins grande facilité à être rétabli dans un état de conservation favorable, il peut être opportun d'exprimer la priorité, en terme d'actions de gestion, dont devra bénéficier cet habitat ou cette espèce.

L'opérateur détermine ces priorités en liaison avec les groupes de travail.

Le croisement entre **objectifs de conservation (OC) et objectifs de gestion (OG)** aboutit à l'élaboration d'une **stratégie de gestion**.

Cette stratégie définit les priorités et la chronologie des objectifs de gestion, au regard de leur contribution aux objectifs de conservation et de leur faisabilité socio-économique.

Des cartes permettent de visualiser les secteurs à enjeux et/ou les secteurs d'intervention prioritaire et secondaire. Ces cartes sont les documents de référence pour spatialiser les priorités d'action.



2. MESURES

Cette partie correspond au volet d'application du DOCOB. Il vise l'atteinte des objectifs de conservation identifiés. L'identification des mesures proposées est fondée sur l'intégration des objectifs de conservation des milieux et des espèces dans les activités économiques et dans les politiques sectorielles selon une approche locale et concertée

L'élaboration des actions sera concertée avec les acteurs locaux.

Un groupe de travail est mis en place début 2017 ; il permet d'examiner, de compléter et d'ajuster les mesures proposées en lien avec les outils à disposition sur le site :

- 🕒 Les bonnes pratiques,
- 🕒 Les financements existants et mobilisables,
- 🕒 La faisabilité technique et socio-économique,
- 🕒 Voir programme opérationnel FEADER.

2.1. LES MESURES CONTRACTUELLES

2.1.1. CONTRATS NATURA 2000

Un contrat Natura 2000 est un contrat passé entre l'État (Préfet) et le propriétaire d'une parcelle à la fois incluse dans un site Natura 2000 et concernée par une ou plusieurs mesures de gestion proposées par le document d'objectifs du site (DOCOB).

Conformément aux orientations définies par le DOBOB, le contrat définit les engagements en faveur de la conservation ou de la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire que doit respecter la personne signataire. Il précise également la nature et les modalités des aides financières ou matérielles que le bénéficiaire touche en contrepartie. En cas d'inexécution des engagements souscrits, les aides font l'objet d'un remboursement selon des modalités fixées par décret.

Pour en bénéficier, le propriétaire ou l'ayant-droit doit en faire la demande. Le contrat peut donner droit à une rémunération compensatoire (aides à l'investissement ou pluriannuelles) en contrepartie de modes de gestion respectueux de l'environnement allant au-delà de la bonne pratique (engagements du contactant décrits dans le contrat). Il a une durée minimale de 5 ans renouvelable, à adapter selon les milieux naturels concernés (possibilités de contrats plus longs en forêt par exemple).



Les actions contractualisables font l'objet d'un cahier des charges comprenant les éléments prévus par les textes en vigueur².

Les mesures de gestion définies dans le DOCOB peuvent être financées au titre de Natura 2000. Ces contrats sont signés pour une durée de 5 ans renouvelables et peuvent donner lieu à une exonération partielle de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Ces contrats permettent aux titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains inclus dans le périmètre Natura 2000, de gérer leurs terres en accord avec les objectifs de conservation du site.

Différentes catégories de contrats existent :

- ④ Les contrats forestiers
- ④ Les contrats agricoles
- ④ Les contrats non agricoles non forestiers (exple : zones humides, milieux ouverts non agricoles...)³

L'article L. 414-3 I. du code de l'environnement définit le « contrat Natura 2000 » et permet d'identifier les différents types de contrats éligibles en fonction du bénéficiaire et du milieu considéré.

2.1.2. MESURES AGROENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES MAEC (CONTRATS NATURA 2000 AGRICOLES)

Les mesures agrienvironnementales et climatiques (MAEC Natura 2000) sont exclusivement destinées aux exploitants agricoles et ne concernent que les surfaces agricoles déclarées à la PAC. Elles sont rémunérées sur la base d'un surcoût / manque à gagner par rapport à la pratique traditionnellement mise en oeuvre. En effet, certaines pratiques jugées plus favorables pour l'environnement peuvent avoir un impact direct ou indirect sur l'activité économique de l'exploitation (ex : la limitation des intrants ou le retard de fauche).

2.1.3. QUI PEUT SOUSCRIRE UN CONTRAT NATURA 2000 ?

Les exploitants agricoles, les particuliers, les collectivités ou les associations, propriétaires ou ayant des droits réels sur des parcelles ou des propriétés bâties dans un site Natura 2000.

² Circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000

³ Des contrats Natura 2000 marins existent mais ne concernent bien sûr pas le présent site.



2.1.4. LE CONTENU DU CONTRAT

Dans le respect du cahier des charges inclus au DOCOB, le contrat comporte :

- ④ Le descriptif et la délimitation spatiale des opérations à effectuer, l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ;
- ④ Le descriptif des engagements qui donnent lieu au versement d'une contrepartie financière ainsi que le montant, la durée et les modalités de versement de cette contrepartie financière ;
- ④ Les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements.

2.1.5. LES DISPOSITIONS FINANCIERES ET DE CONTROLE

Les aides financières accordées au titre des contrats Natura 2000 sont versées par l'Agence de services et de Paiement (ASP).

Le préfet s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre des contrats Natura 2000. A cet effet, des contrôles sur pièces sont menés par les services déconcentrés de l'Etat ou l'ASP. Ceux-ci peuvent, après en avoir avisé au préalable le titulaire du contrat, vérifier sur place le respect des engagements souscrits.

Lorsque le titulaire d'un contrat Natura 2000 s'oppose à un contrôle ou lorsqu'il ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits ou s'il fait une fausse déclaration, le préfet suspend, réduit ou supprime en tout ou partie l'attribution des aides prévues au contrat. Le préfet peut, en outre, résilier le contrat.

2.1.6. FINANCEMENTS MOBILISABLES DANS LES SITES NATURA 2000

- ④ Contrat Natura 2000 en forêt
 - FEADER
 - Etat
 - collectivités territoriales
- ④ Contrat agricole
 - FEADER : MAEC
 - ministère en charge de l'agriculture
 - collectivités territoriales
 - agence de l'eau
- ④ Contrat Natura 2000 ni forestier ni agricole



- FEADER
- Etat
- collectivités territoriales

2.1.7. TABLEAU DES OBJECTIFS ET MESURES

Tableau 3 – Objectifs et mesures contractuelles retenues

Objectifs de conservation	Objectifs de gestion	Mesures contractuelles retenues
OC1 Préserver la mosaïque de milieux ouverts et semi-ouverts thermophiles	OG1 – Mettre en place / maintenir un pâturage extensif adapté	<p>N03Pi – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique</p> <p>N03Ri – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique</p> <p>AQ_VEZE_HE01 – Restauration et entretien des pelouses thermophiles</p> <p>AQ_VEZE_HE02 – Maintien de l'entretien des pelouses thermophiles</p> <p>AQ_VEZE_SHP1 – Opérations individuelles systèmes herbagers et pastoraux</p> <p>AQ_VEZE_SHP2 – Opérations collectives systèmes herbagers et pastoraux</p>
	OG2 – Gérer la fréquentation touristique ou de loisirs sur les secteurs de pelouses	<p>N25Pi – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires</p> <p>N26Pi – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</p>
	OG3 – Ouverture mécanique des milieux	<p>N01Pi – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage</p> <p>N04R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts</p> <p>N05R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger</p> <p>AQ_VEZE_HE01 – Restauration et entretien des pelouses thermophiles</p> <p>AQ_VEZE_HE02 – Maintien de l'entretien des pelouses thermophiles</p>
	OG4 – Préserver les continuités écologiques	<p>N25Pi – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires</p> <p>F01i – Création ou rétablissement de clairières ou de landes</p>



Objectifs de conservation	Objectifs de gestion	Mesures contractuelles retenues
OC2 Maintenir voir restaurer la fonctionnalité des milieux pour les chiroptères et l'avifaune rupicole	OG4 – Préserver les continuités écologiques	F01i – Création ou rétablissement de clairières ou de landes F09i – Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt F12i – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents F17i – Travaux d'aménagement de lisière étagée
	OG5 – Préservation des milieux par une réduction des interventions	AQ_VEZE_HE03 – Adaptation de la gestion des prairies de fauche
	OG6 – Préservation des habitats rupestres	N25Pi – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires N26Pi – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
	OG7 – Préserver les milieux par une fauche adaptée	N04R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts AQ_VEZE_HE03 – Adaptation de la gestion des prairies de fauche AQ_VEZE_HE04 – Maintien de la gestion des prairies de fauche AQ_VEZE_SHP1 – Opérations individuelles systèmes herbagers et pastoraux
OC3 Conserver les habitats forestiers d'intérêt communautaire	OG8 – Gestion sylvicole adaptée	F03i – Mise en œuvre de régénérations dirigées F05 – Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production F09i – Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt F12i – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents F14i – Investissements visant à informer les usagers de la forêt F17i – Travaux d'aménagement de lisière étagée
	OG9 – Gestion adaptée des ripisylves	F06i – Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles F12i – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents F17i – Travaux d'aménagement de lisière étagée



Objectifs de conservation	Objectifs de gestion	Mesures contractuelles retenues	
OC4 Conserver les habitats aquatiques et rupicoles (rocheux) ponctuels	OG10 – Préservation des habitats aquatiques ponctuels	N25Pi – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires N26Pi – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	
	OG6 – Préservation des habitats rupestres	N25Pi – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires N26Pi – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	
OC5 Favoriser la gestion extensive et la préservation des prairies de fauche	OG5 – Préservation des milieux par une réduction des interventions	AQ_VEZE_HE03 – Adaptation de la gestion des prairies de fauche	
	OG7 – Préserver les milieux par une fauche adaptée	AQ_VEZE_HE03 – Adaptation de la gestion des prairies de fauche AQ_VEZE_HE04 – Maintien de la gestion des prairies de fauche AQ_VEZE_SHP1 – Opérations individuelles systèmes herbagers et pastoraux	
OC6 Améliorer la conservation du Damier de la Succise	OG1 – Mettre en place / maintenir un pâturage extensif adapté	N03Pi – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique N03Ri – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique AQ_VEZE_HE01 – Restauration et entretien des pelouses thermophiles AQ_VEZE_HE02 – Maintien de l'entretien des pelouses thermophiles AQ_VEZE_SHP1 – Opérations individuelles systèmes herbagers et pastoraux AQ_VEZE_SHP2 – Opérations collectives systèmes herbagers et pastoraux	
		OG2 – Gérer la fréquentation touristique ou de loisirs sur les secteurs de pelouses	N25Pi – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires N26Pi – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
		OG3 – Ouverture mécanique des milieux	N01Pi – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage N04R – Gestion par une fauche d'entretien des



Objectifs de conservation	Objectifs de gestion	Mesures contractuelles retenues
		<p>milieux ouverts</p> <p>N05R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger</p> <p>AQ_VEZE_HE01 – Restauration et entretien des pelouses thermophiles</p> <p>AQ_VEZE_HE02 – Maintien de l'entretien des pelouses thermophiles</p>
	OG4 – Préserver les continuités écologiques	<p>N25Pi – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires</p> <p>F01i – Création ou rétablissement de clairières ou de landes</p> <p>F09i – Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt</p> <p>F17i – Travaux d'aménagement de lisière étagée</p>
	OG5 – Préservation des milieux par une réduction des interventions	AQ_VEZE_HE03 – Adaptation de la gestion des prairies de fauche
	OG7 – Préserver les milieux par une fauche adaptée	<p>N04R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts</p> <p>AQ_VEZE_HE03 – Adaptation de la gestion des prairies de fauche</p> <p>AQ_VEZE_HE04 – Maintien de la gestion des prairies de fauche</p> <p>AQ_VEZE_SHP1 – Opérations individuelles systèmes herbagers et pastoraux</p>
OC7 – Objectifs transversaux	OG11 – Informer, sensibiliser et assurer une veille territoriale	<p>HC1 – Communication et sensibilisation</p> <p>HC2 – Animation</p>
	OG12 – Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion globale du site	HC3 – Etudes complémentaires
	OG13 – Animer le document d'objectifs	HC2 – Animation



2.1.8. FICHES ACTIONS

Les fiches actions définissent pour chaque objectif de gestion les habitats et espèces visées et les moyens d'actions retenus. La concrétisation de chaque objectif de gestion passe par la mise en œuvre de mesures contractualisables permettant de mobiliser des financements. Il s'agit soit de contrats Natura 2000 (forestiers ou ni agricoles ni forestiers), soit des mesures agri-environnementales et climatiques(MAEC), soit de mesures d'animation du site (Convention cadre Animation), soit d'une adhésion à la charte Natura 2000 du site.

Les cahiers des charges des différentes mesures contractuelles retenues pour le site sont détaillés à la suite des fiches actions.

OG1 – Mettre en place / maintenir un pâturage extensif adapté	
Description de l'objectif	
Préservation de la mosaïque de milieux ouverts et semi-ouverts thermophiles par la mise en place ou le maintien d'un pâturage extensif adapté occasionnel ou régulier.	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	
5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires 6110 – Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de <i>Alyso-Sedion albi</i> 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) 6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> 1065 – Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) 1310 – Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	
Moyens retenus	
Contrats Natura 2000	N03Pi – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique N03Ri – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
Mesures Agri-Environnementales et Climatique	AQ_VEZE_HE01 – Restauration et entretien des pelouses thermophiles AQ_VEZE_HE02 – Maintien de l'entretien des pelouses thermophiles AQ_VEZE_SHP1 – Opérations individuelles systèmes herbagers et pastoraux AQ_VEZE_SHP2 – Opérations collectives systèmes herbagers et pastoraux
Animation	-
Charte	Engagements généraux ; Milieux ouverts et semi-ouverts thermophiles



OG2 – Gérer la fréquentation touristique ou de loisirs sur les secteurs de pelouses	
Description de l'objectif	
Concilier la préservation des mosaïques de milieux ouverts et semi-ouverts thermophiles avec la fréquentation touristique et de loisir.	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	
5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	
6110 – Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de <i>l'Alyso-Sedion albi</i>	
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	
6220 – Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>	
1065 – Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	
1310 – Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	
Moyens retenus	
Contrats Natura 2000	N25Pi – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires N26Pi – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
Mesures Agri-Environnementales et Climatique	Non concerné
Animation	HC1 – Communication et sensibilisation HC2 – Animation
Charte	Engagements généraux ; Milieux ouverts et semi-ouverts thermophiles



OG3 – Ouverture mécanique des milieux	
Description de l'objectif	
Restaurer et, en l'absence de solution d'entretien par du pâturage, entretenir la mosaïque de milieux ouverts et semi-ouverts thermophiles par des actions mécaniques.	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	
5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires 6110 – Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de <i>Alyso-Sedion albi</i> 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) 6220 – Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> 1065 – Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) 1310 – Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	
Moyens retenus	
Contrats Natura 2000	N01Pi – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage N04R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts N05R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
Mesures Agri-Environnementales et Climatique	AQ_VEZE_HE01 – Restauration et entretien des pelouses thermophiles AQ_VEZE_HE02 – Maintien de l'entretien des pelouses thermophiles
Animation	-
Charte	Engagements généraux ; Milieux ouverts et semi-ouverts thermophiles



OG4 – Préserver les continuités écologiques	
Description de l'objectif	
Préservation des continuités écologiques des milieux thermophiles ouverts, semi-ouverts et forestiers et des populations d'espèces qui leur sont associées.	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	
5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires 6110 – Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de <i>Alyssa-Sedion albi</i> 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) 6220 – Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> 1065 – Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) 1303 – Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1304 – Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1305 – Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>) 1307 – Petit murin (<i>Myotis blythii</i>) 1308 – Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>) 1310 – Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>) 1321 – Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) 1323 – Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>) 1324 – Grand murin (<i>Myotis myotis</i>) <u>Espèces d'intérêt communautaire hors directive Habitats Faune Flore bénéficiant indirectement de la mesure :</u> A215 – Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>) A708 – Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	
Moyens retenus	
Contrats Natura 2000	N25Pi – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires F01i – Création ou rétablissement de clairières ou de landes F09i – Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt F12i – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents F17i – Travaux d'aménagement de lisière étagée
Mesures Agri-Environnementales et Climatique	Non concerné
Animation	-
Charte	Engagements généraux ; Milieux ouverts et semi-ouverts thermophiles ; Milieux forestiers



OG5 – Préservation des milieux par une réduction des interventions	
Description de l'objectif	
Préservation des territoires de chasse des populations de chiroptères par le maintien ou l'adaptation de pratiques agricoles.	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	
6510 – Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	
1303 – Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	
1305 – Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>)	
1307 – Petit murin (<i>Myotis blythii</i>)	
1321 – Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	
1324 – Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)	
Moyens retenus	
Contrats Natura 2000	Non concerné
Mesures Agri-Environnementales et Climatique	AQ_VEZE_HE03 – Adaptation de la gestion des prairies de fauche
Animation	-
Charte	Engagements généraux ; Milieux agricoles (prairies, cultures)



OG6 – Préservation des habitats rupestres	
Description de l'objectif	
Assurer la préservation des habitats rupestres d'intérêt communautaire ou utilisés par des populations d'espèces d'intérêt communautaire. Il s'agira notamment de limiter les risques de dérangement des populations animales d'intérêt communautaire en période de reproduction ou d'hivernage.	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	
8210 – Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique 8310 – Grottes non exploitées par le tourisme 1303 – Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1304 – Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1305 – Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>) 1307 – Petit murin (<i>Myotis blythii</i>) 1308 – Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>) 1310 – Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>) 1321 – Murin à oreilles échanquées (<i>Myotis emarginatus</i>) 1323 – Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>) 1324 – Grand murin (<i>Myotis myotis</i>) <u>Espèces d'intérêt communautaire hors directive Habitats Faune Flore bénéficiant indirectement de la mesure :</u> A215 – Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>) A708 – Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	
Moyens retenus	
Contrats Natura 2000	N25Pi – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires N26Pi – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
Mesures Agri-Environnementales et Climatique	Non concerné
Animation	-
Charte	Engagements généraux ; Milieux rupestres



OG7 – Préserver les milieux par une fauche adaptée	
Description de l'objectif	
Préservation des territoires de chasse des populations de chiroptères par le maintien ou la mise en pratique d'une fauche adaptée à la présence d'une forte diversité entomologique.	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	
6510 – Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	
1303 – Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	
1305 – Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>)	
1307 – Petit murin (<i>Myotis blythii</i>)	
1321 – Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	
1324 – Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)	
Moyens retenus	
Contrats Natura 2000	N04R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
Mesures Agri-Environnementales et Climatique	AQ_VEZE_HE03 – Adaptation de la gestion des prairies de fauche AQ_VEZE_HE04 – Maintien de la gestion des prairies de fauche AQ_VEZE_SHP1 – Opérations individuelles systèmes herbagers et pastoraux
Animation	-
Charte	Engagements généraux ; Milieux agricoles (prairies, cultures)



OG8 – Gestion sylvicole adaptée	
Description de l'objectif	
Mettre en place / maintenir une gestion sylvicole adaptée à la conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaires non alluviaux.	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	
9150 – Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i> 9180 – Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i> 9340 – Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> 1304 – Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1305 – Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>) 1307 – Petit murin (<i>Myotis blythii</i>) 1308 – Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>) 1324 – Grand murin (<i>Myotis myotis</i>) <u>Espèces d'intérêt communautaire hors directive Habitats Faune Flore bénéficiant indirectement de la mesure :</u> A215 – Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>) A708 – Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	
Moyens retenus	
Contrats Natura 2000	F03i – Mise en œuvre de régénérations dirigées F05 – Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production F09i – Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt F12i – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents F14i – Investissements visant à informer les usagers de la forêt F17i – Travaux d'aménagement de lisière étagée
Mesures Agri-Environnementales et Climatique	Non concerné
Animation	-
Charte	Engagements généraux ; Milieux forestiers



OG9 – Gestion adaptée des ripisylves	
Description de l'objectif	
Mettre en place / maintenir une gestion des ripisylves adaptée à la conservation des habitats forestiers alluviaux d'intérêt communautaires et des espèces qui les utilisent.	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	
91E0 – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	
1304 – Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	
1305 – Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>)	
1307 – Petit murin (<i>Myotis blythii</i>)	
1308 – Barbastelle (<i>Basbastella barbastellus</i>)	
Moyens retenus	
Contrats Natura 2000	F06i – Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles F12i – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents F17i – Travaux d'aménagement de lisière étagée
Mesures Agri-Environnementales et Climatique	Non concerné
Animation	-
Charte	Engagements généraux ; Milieux forestiers ; Milieux aquatiques et humides



OG10 – Préservation des habitats aquatiques ponctuels	
Description de l'objectif	
Assurer la préservation des habitats d'intérêt communautaire aquatiques ponctuels.	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	
7220 – Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)	
Moyens retenus	
Contrats Natura 2000	N25Pi – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires N26Pi – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
Mesures Agri-Environnementales	Non concerné
Hors contrats	-
Charte	Engagements généraux ; Milieux aquatiques et humides



OG11 – Informer, sensibiliser et assurer une veille territoriale	
Description de l'objectif	
Communiquer, sensibiliser et informer les publics présents et ayant des intérêts sur le site : les propriétaires de terrains ou mandataires, les porteurs de projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site, les utilisateurs et usagers des espaces concernés.	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	
Tous les habitats, espèces et habitats d'espèces ayant justifié la désignation du site.	
Moyens retenus	
Contrats Natura 2000	Hors contrats
Mesures Agri-Environnementales et Climatique	Hors contrats
Animation	HC1 – Communication et sensibilisation HC2 – Animation
Charte	-



OG12 – Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion globale du site	
Description de l'objectif	
Améliorer les connaissances sur certaines espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site, les chiroptères et le Damier de la Succise, par la réalisation d'études complémentaires.	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	
1065 – Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	
1303 – Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	
1304 – Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	
1305 – Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>)	
1307 – Petit murin (<i>Myotis blythii</i>)	
1308 – Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>)	
1310 – Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	
1321 – Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	
1323 – Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	
1324 – Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)	
Moyens retenus	
Contrats Natura 2000	Hors contrats
Mesures Agri-Environnementales et Climatique	Hors contrats
Animation	HC3 – Etudes complémentaires
Charte	-



OG13 – Animer le document d'objectifs

Description de l'objectif

Assurer l'animation du document d'objectif sur le site Natura 2000 par la mise en œuvre des actions suivantes (non exhaustif) :

- Mise en œuvre de la contractualisation.
- Mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le DOCOB du site.
- Assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences.
- Amélioration des connaissances et suivi scientifique.
- Communication, sensibilisation et information.
- Soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques.
- Gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site.
- Mises à jour juridiques, économiques et techniques du DOCOB.
- Suivi de la mise en œuvre du DOCOB et bilans annuels.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés

Tous les habitats, espèces et habitats d'espèces ayant justifié la désignation du site.

Moyens retenus

Contrats Natura 2000	Hors contrats
----------------------	---------------

Mesures Agri- Environnementales et Climatique	Hors contrats
---	---------------

Animation	HC2 – Animation
-----------	-----------------

Charte	-
--------	---



2.1.9. CAHIER DES CHARGES DES MESURES CONTRACTUELLES

2.1.9.1. MESURES NI AGRICOLES NI FORESTIERES

N01Pi – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	
Objectif de la mesure	PRIORITE 1
Ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.	
Conditions particulières d'éligibilité	
Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré. Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts (N03Pi, N03Ri, N04R, N05R).	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	
5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires 6110 – Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de <i>l'Alyso-Sedion albi</i> 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) 6220 – Parcours substepmiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> 1065 – Damier de la Succise (<i>Euphydrys aurinia</i>) 1310 – Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	
Localisation des secteurs concernés	
Toutes les pelouses peuvent être concernées par des opérations de restauration. Une priorité d'action devra être donnée aux complexes pelousaires présentant un état de conservation mauvais à très mauvais (cf. Atlas cartographiques). Les secteurs à cibler en priorité sont les suivants : coteau de sous-la-Roche, coteau de l'Escaleyrou, coteaux du Moustier, coteau de la Peyrière, coteaux du Bugue, coteau de la Terrasse et coteau du Muscle.	
Engagements	
Non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des périodes d'autorisation des travaux. • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
Rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux. • Dévitalisation par annellation. • Dessouchage. • Rabotage des souches. • Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat). • Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe. • Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits.



- Frais de mise en décharge.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle associés

Diagnostic préalable, cahier d'enregistrement des opérations, factures détaillées, état des lieux avec plan de localisation et photographies avant et après justifiant de la réalisation effective des engagements du cahier des charges.

Cadrage financier

Devis subventionné ou barème réglementé en fonction des cadrages nationaux et régionaux.

Exemple de barème (pour 1 à 2 interventions / 5 ans) :

Bûcheronnage, coupe d'arbres et abatage de végétaux ligneux	350 €/ha/intervention
Elimination ou rognage des souches	335 €/ha/intervention
Exportation	410 €/ha/intervention
Broyage ou débroussaillage manuel	600 €/ha/intervention
Broyage ou débroussaillage mécanique	300 €/ha/intervention



N03Pi – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	
Objectif de la mesure	PRIORITE 1
Financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.	
Conditions particulières d'éligibilité	
Cette mesure ne peut être souscrite qu'en complément de la mesure N03Ri, elle n'est par conséquent pas accessible aux agriculteurs.	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	
5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires 6110 – Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de <i>l'Alyso-Sedion albi</i> 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) 6220 – Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> 1065 – Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) 1310 – Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	
Localisation des secteurs concernés	
Secteurs concernés par la mesure N03Ri – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.	
Engagements	
Non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des périodes d'autorisation des travaux. • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
Rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Achat d'équipements pastoraux : clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...), abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs..., aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, abris temporaires, installation de passages canadiens, de portails et de barrières, systèmes de franchissement pour les piétons. • Temps de travail pour l'installation des équipements. • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Points de contrôle associés	
Diagnostic préalable, factures détaillées ou cahier d'enregistrement des opérations, état des lieux de fin de chantier (avec plan de localisation et photographies avant et après) justifiant de la réalisation effective des engagements du cahier des charges.	
Cadrage financier régional	
Devis subventionné ou barème réglementé en fonction des cadrages nationaux et régionaux.	
<u>Exemple de barème (pour 1 achat / 5 ans) :</u>	
Achat et pose d'une clôture	6,5 €/ml
Achat et installation râtelier	310 €
Achat et installation tonne à eau	1000 €
Achat et installation abreuvoir	260 €
Achat et installation poste électrique sur secteur	130 €
Achat et installation poste électrique photovoltaïque	310 €



Achat et installation abris bois

840 €



N03Ri – Gestion pastorale d’entretien des milieux ouverts dans le cadre d’un projet de génie écologique	
Objectif de la mesure	PRIORITE 1
Mise en place d’un pâturage d’entretien, lorsqu’ aucun agriculteur n’est présent sur le site, afin de maintenir l’ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s’agit aussi d’adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.	
Conditions particulières d’éligibilité	
<p>Cette action peut être contractualisée à la suite d’une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture (mesures N01Pi dans le cas présent).</p> <p>Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).</p> <p>L’achat d’animaux n’est pas éligible.</p>	
Habitats et espèces d’intérêt communautaire visés	
<p>5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires</p> <p>6110 – Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de <i>l’Alyso-Sedion albi</i></p> <p>6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d’embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)</p> <p>6220 – Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i></p> <p>1065 – Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)</p> <p>1310 – Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)</p>	
Localisation des secteurs concernés	
<p>Toutes les pelouses sont concernées par des opérations de gestion pastorale d’entretien.</p> <p>Une priorité d’action devra être portée aux complexes pelousaires présentant des états de conservation excellents à moyens ou bénéficiant d’opérations de restauration.</p> <p>Les secteurs à cibler en priorité sont les suivants : coteau de sous-la-Roche, coteau de l’Escaleyrou, coteaux de la Valade, coteaux du Moustier, coteau de la Roque-Saint-Christophe, coteau de la Peyrière, falaise du Cingle, coteaux du Bugue, coteau de la Terrasse et coteau du Muscle.</p>	
Engagements	
Non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des périodes d’autorisation de pâturage. • Tenue d’un cahier d’enregistrement des pratiques pastorales avec à minima les informations suivantes : période de pâturage, race utilisée et nombre d’animaux, lieux et dates de déplacement des animaux, suivi sanitaire, compléments alimentaires apportés (dates et quantités), nature et date des interventions sur les équipements pastoraux. • Tenue d’un cahier d’enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). • Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage ou de boisement.
Rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau. • Entretien d’équipements pastoraux (clôtures, points d’eau, aménagements d’accès, abris temporaires, ...). • Suivi vétérinaire.



- Fauche des refus (si nécessaire).
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle associés

Diagnostic préalable, cahier d'enregistrement des pratiques pastorales, cahier d'enregistrement des opérations, factures détaillées, état des lieux avec plan de localisation et photographies avant et après justifiant de la réalisation effective des engagements du cahier des charges.

Cadrage financier

Devis subventionné ou barème réglementé en fonction des cadrages nationaux et régionaux.

Exemple de barème (pour 1 à 5 interventions / 5 ans) :

Entretien des équipements pastoraux	45 €/ha/an
Suivi des animaux	100 à 800 €/ha/an
Transport des animaux	30 €/km
Fauche des refus	135 €/ha/an
Exportation des produits	70 €/ha/an



N04R – Gestion par une fauche d’entretien des milieux ouverts	
Objectif de la mesure	PRIORITE 2
<p>Mise en place d’une fauche pour l’entretien des milieux ouverts hors d’une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d’habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu’il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette mesure.</p>	
<p>Conditions particulières d’éligibilité</p> <p>Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette mesure (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).</p> <p>Cette mesure est complémentaire des actions d’ouverture de milieux (N01Pi).</p>	
<p>Habitats et espèces d’intérêt communautaire visés</p> <p>6110 – Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de <i>l’Alyso-Sedion albi</i></p> <p>6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d’embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)</p> <p>6220 – Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i></p> <p>6510 – Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>)</p> <p>1065 – Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)</p> <p>1303 – Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)</p> <p>1305 – Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>)</p> <p>1307 – Petit murin (<i>Myotis blythii</i>)</p> <p>1310 – Minoptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)</p> <p>1321 – Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)</p> <p>1324 – Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)</p>	
<p>Localisation des secteurs concernés</p> <p>Toutes les pelouses où il n’y a pas de gestion pastorale d’entretien peuvent être concernées par des opérations de fauche mécanique ou manuelle (si la mécanisation n’est pas possible) d’entretien.</p> <p>Une priorité d’action devra être portée aux complexes pelousaires présentant des états de conservation excellents à moyens ou bénéficiant d’opérations de restauration, afin de limiter la dégradation de leur état de conservation, notamment dans l’attente de la mise en place d’une gestion pastorale.</p> <p>Les secteurs à cibler en priorité sont les suivants : coteau de sous-la-Roche, coteau de l’Escaleyrou, coteaux de la Valade, coteaux du Moustier, coteau de la Roque-Saint-Christophe, coteau de la Peyrière, falaise du Cingle, coteaux du Bugue, coteau de la Terrasse et coteau du Muscle.</p>	
<p>Engagements</p>	
Non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des périodes d’autorisation de fauche. • Tenue d’un cahier d’enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
Rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Fauche manuelle ou mécanique. • Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol). • Conditionnement. • Transport des matériaux évacués. • Frais de mise en décharge.



	<ul style="list-style-type: none">• Etudes et frais d'expert.• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Points de contrôle associés	
Diagnostic préalable, cahier d'enregistrement des opérations, factures détaillées, état des lieux avec plan de localisation et photographies avant et après justifiant de la réalisation effective des engagements du cahier des charges.	
Cadrage financier	
Devis subventionné ou barème réglementé en fonction des cadrages nationaux et régionaux.	
<u>Exemple de barème (pour 1 à 5 interventions / 5 ans) :</u>	
Fauche et andainage manuelle	1450 €/ha/intervention
Fauche et andainage mécanique	300 €/ha/intervention
Conditionnement en bottes	50 €/ha/intervention
Evacuation des produits	135 €/ha/intervention



N05R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	
Objectif de la mesure	PRIORITE 1
Limitation ou contrôle la croissance de certaines tâches arbustives lorsque l'embroussaillage est limité, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus.	
Conditions particulières d'éligibilité	
Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (N01Pi).	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	
5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires 6110 – Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de <i>Alyso-Sedion albi</i> 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) 6220 – Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> 1065 – Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) 1310 – Minoptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	
Localisation des secteurs concernés	
Toutes les pelouses où il n'y a pas de gestion pastorale d'entretien peuvent être concernées par des opérations de gyrobroyage ou bûcheronnage léger d'entretien. Une priorité d'action devra être portée aux complexes pelousaires présentant des états de conservation excellents à moyens ou bénéficiant d'opérations de restauration, afin de limiter la dégradation de leur état de conservation, notamment dans l'attente de la mise en place d'une gestion pastorale. Les secteurs à cibler en priorité sont les suivants : coteau de sous-la-Roche, coteau de l'Escaleyrou, coteaux de la Valade, coteaux du Moustier, coteau de la Roque-Saint-Christophe, coteau de la Peyrière, falaise du Cingle, coteaux du Bugue, coteau de la Terrasse et coteau du Muscle.	
Engagements	
Non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des périodes d'autorisation des travaux. • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
Rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tronçonnage et bûcheronnage légers. • Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat). • Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux. • Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe. • Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits. • Frais de mise en décharge. • Etudes et frais d'expert. • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Points de contrôle associés	
Diagnostic préalable, cahier d'enregistrement des opérations, factures détaillées, état des lieux avec plan de localisation et photographies avant et après justifiant de la réalisation effective des engagements du cahier des	



charges.

Cadrage financier

Devis subventionné ou barème réglementé en fonction des cadrages nationaux et régionaux.

Exemple de barème (pour 1 à 5 interventions / 5 ans) :

Tronçonnage et bûcheronnage	150 €/ha/intervention
Exportation des produits	250 €/ha/intervention
Broyage ou débroussaillage manuel	600 €/ha/intervention
Broyage ou débroussaillage mécanique	300 €/ha/intervention



N25Pi – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	
Objectif de la mesure	PRIORITE 2
<p>Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).</p> <p>Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc...</p>	
<p>Conditions particulières d'éligibilité</p> <p>Cette action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures ni pour les opérations rendues obligatoires réglementairement.</p> <p>En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F09i.</p>	
<p>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés</p> <p>5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires 6110 – Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de <i>Alyso-Sedion albi</i> 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) 6220 – Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> 7220 – Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>) 8210 – Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique 8310 – Grottes non exploitées par le tourisme 1065 – Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) 1303 – Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1304 – Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1305 – Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>) 1307 – Petit murin (<i>Myotis blythii</i>) 1308 – Barbastelle (<i>Basbastella barbastellus</i>) 1310 – Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>) 1321 – Murin à oreilles échanquées (<i>Myotis emarginatus</i>) 1323 – Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>) 1324 – Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)</p> <p><u>Espèces d'intérêt communautaire hors directive Habitats Faune Flore bénéficiant indirectement de la mesure :</u></p> <p>A215 – Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>) A708 – Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)</p>	
<p>Localisation des secteurs concernés</p> <p>Complexes pelousaires localisés à proximité immédiate de sites touristiques, traversés par des itinéraires de randonnée (PDIPR) ou de VTT, ou concernés par la pratique du motocross.</p> <p>Les secteurs à cibler en priorité sont les suivants : coteaux de la Valade, coteau de l'Escaleyrou, coteau de Maurival, coteau de la Roque-Saint-Christophe, coteau de Saint-Léon-sur-Vézère, coteau de la Peyrière,</p>	



coteaux de St-Cirq et des Eyzies, coteaux du Bugue, coteau du Muscle et coteau de la terrasse.	
Engagements	
Non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
Rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Allongement de parcours normaux de voirie existante. • Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...). • Mise en place de dispositifs anti-érosifs. • Etudes et frais d'expert. • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Points de contrôle associés	
Diagnostic préalable, cahier d'enregistrement des opérations, factures détaillées, état des lieux avec plan de localisation et photographies avant et après justifiant de la réalisation effective des engagements du cahier des charges.	
Cadrage financier	
Devis subventionné.	



N26Pi – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	
Objectif de la mesure	PRIORITE 2
<p>Aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.</p> <p>Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</p>	
<p>Conditions particulières d'éligibilité</p> <p>En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F14i.</p> <p>La mesure doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion.</p> <p>La mesure ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</p> <p>L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.</p>	
<p>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visées</p> <p>5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires</p> <p>6110 – Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de <i>Alyso-Sedion albi</i></p> <p>6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)</p> <p>6220 – Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i></p> <p>7220 – Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)</p> <p>8210 – Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique</p> <p>8310 – Grottes non exploitées par le tourisme</p> <p>1065 – Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)</p> <p>1310 – Minoptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)</p>	
<p>Localisation des secteurs concernés</p> <p>Complexes pelousaires localisés à proximité immédiate de sites touristiques, traversés par des itinéraires de randonnée (PDIPR) ou de VTT, ou concernés par la pratique du motocross.</p> <p>Les secteurs à cibler en priorité sont les suivants : coteaux de la Valade, coteau de l'Escaleyrou, coteau de Maurival, coteau de la Roque-Saint-Christophe, coteau de Saint-Léon-sur-Vézère, coteau de la Peyrière, coteaux de St-Cirq et des Eyzies, coteaux du Bugue, coteau du Muscle et coteau de la terrasse.</p>	
<p>Engagements</p>	
Non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Obturation des poteaux creux (obligatoire). • Respect de la charte graphique ou des normes existantes. • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
Rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Conception des panneaux.



	<ul style="list-style-type: none">• Fabrication.• Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu.• Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose.• Entretien des équipements d'information.• Etudes et frais d'expert.• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Points de contrôle associés	
Diagnostic préalable, cahier d'enregistrement des opérations, factures détaillées, état des lieux avec plan de localisation et photographies avant et après justifiant de la réalisation effective des engagements du cahier des charges.	
Cadrage financier	
Devis subventionné.	



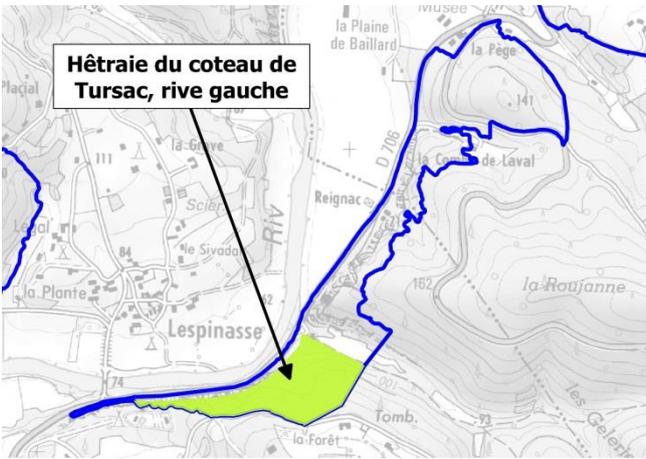
2.1.9.2. MESURES FORESTIERES

F01i - Création ou rétablissement de clairières ou de landes	
Objectif de la mesure	PRIORITE 2
<p>L'action concerne la création ou le rétablissement de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.</p> <p>Cette action peut également concerner les espaces non forestiers à forte valeur patrimoniale qu'il faut protéger de la reconquête forestière.</p> <p>La création ou le rétablissement de clairières contribue au maintien de certaines espèces végétales ainsi que de plusieurs espèces d'oiseaux et favorisent les chiroptères par la mise en place d'un réseau de clairières du fait de la présence d'insectes.</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	
<p>Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels afin de lutter contre leur fermeture dès lors qu'ils jouent un rôle dans la conservation de l'espèce ou de l'habitat considéré.</p> <p>Les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie maximale de 1500 m².</p>	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	
<p>6110 – Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de <i>l'Alyssa-Sedion albi</i></p> <p>6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)</p> <p>6220 – Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i></p> <p>1065 – Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)</p> <p>1303 – Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)</p> <p>1304 – Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)</p> <p>1305 – Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>)</p> <p>1307 – Petit murin (<i>Myotis blythii</i>)</p> <p>1308 – Barbastelle (<i>Basbastella barbastellus</i>)</p> <p>1310 – Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)</p> <p>1321 – Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)</p> <p>1323 – Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)</p> <p>1324 – Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)</p>	
Localisation des secteurs concernés	
<p>Toutes les zones boisées (feuillus, conifères ou mixtes) sont susceptibles d'être concernées par cette mesure afin de renforcer le réseau de milieux ouverts de la vallée.</p>	
Engagements	
Non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
Rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux. • Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visés par le contrat.



	<ul style="list-style-type: none">• Dévitalisation par annellation.• Débroussaillage, fauche, broyage.• Nettoyage du sol.• Elimination de la végétation envahissante.• Etudes et frais d'expert.• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Points de contrôle associés	
Diagnostic préalable, cahier d'enregistrement des opérations, factures détaillées, état des lieux avec plan de localisation et photographies avant et après justifiant de la réalisation effective des engagements du cahier des charges.	
Cadrage financier	
Devis subventionné ou barème réglementé en fonction des cadrages nationaux et régionaux.	



F03i – Mise en œuvre de régénérations dirigées	
Objectif de la mesure	PRIORITE 3
<p>La mesure concerne la mise en œuvre de régénérations dirigées spécifiques à certains habitats d'intérêt communautaire au bénéfice des habitats ayant justifié la désignation d'un site, selon une logique non productive.</p> <p>Partant du principe que la régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles), cette action vise à conserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière.</p> <p>On rappelle que la régénération réclame souvent du temps et que la plantation reste une solution de dernier recours lorsque le maintien du peuplement dans des conditions favorables à l'émergence du semis naturel reste inefficace. Ceci est d'autant plus vrai que le milieu est fragile et donc sensible à une intervention brutale.</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	
<p>Cette action ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été soigneusement examinées.</p>	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	
<p>9150 – Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i></p>	
Localisation des secteurs concernés	
<p>Mesure localisée uniquement à la hêtraie du Coteaux de Tursac, rive gauche.</p> 	
Engagements	
Non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
Rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Travail du sol (crochetage). • Dégagement de taches de semis acquis. • Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes. • Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture. • Plantation ou enrichissement. • Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière).



	<ul style="list-style-type: none">• Etudes et frais d'expert.• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Points de contrôle associés	
Diagnostic préalable, cahier d'enregistrement des opérations, factures détaillées, état des lieux avec plan de localisation et photographies avant et après justifiant de la réalisation effective des engagements du cahier des charges.	
Cadrage financier	
Devis subventionné ou barème réglementé en fonction des cadrages nationaux et régionaux.	



F05 – Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	
Objectif de la mesure	PRIORITE 2
<p>Cette action concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ayant justifié la désignation d'un site.</p> <p>Elle concerne, dans le cas présent, les activités d'éclaircie ou de nettoiements au profit d'habitats d'espèces animales d'intérêt communautaire (chiroptères forestiers).</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	
-	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	
<p>1304 – Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)</p> <p>1305 – Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>)</p> <p>1307 – Petit murin (<i>Myotis blythii</i>)</p> <p>1308 – Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>)</p> <p>1324 – Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)</p>	
Localisation des secteurs concernés	
Toutes les zones boisées (feuillus, conifères ou mixtes) sont susceptibles d'être concernées par cette mesure afin de maintenir/renforcer l'intérêt du réseau boisé de la vallée pour les chiroptères.	
Engagements	
Non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
Rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Coupe d'arbres. • Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visés par le contrat). • Dévitalisation par annellation. • Débroussaillage, fauche, broyage. • Nettoyage éventuel du sol. • Elimination de la végétation envahissante. • Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification. • Etudes et frais d'expert. • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Points de contrôle associés	
Diagnostic préalable, cahier d'enregistrement des opérations, factures détaillées, état des lieux avec plan de localisation et photographies avant et après justifiant de la réalisation effective des engagements du cahier des charges.	
Cadrage financier	
Devis subventionné ou barème réglementé en fonction des cadrages nationaux et régionaux.	



F06i – Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles – contexte productif ou non

Objectif de la mesure

PRIORITE 3

La mesure concerne les investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché.

Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par la mesure. La mesure est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.

Conditions particulières d'éligibilité

Privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau s'intégrant dans les documents de planification locale de la politique de l'eau et en ayant recourt aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Lorsque, pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée, il est nécessaire de réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu, ces actions sont finançables, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement.

Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un seuil défini au niveau régional, qui doit être au maximum 1/3 du devis global.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés

91E0 – Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

1304 – Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)

1305 – Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*)

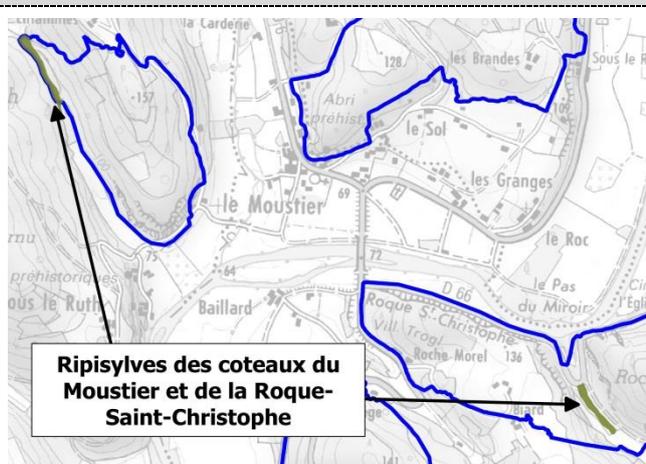
1307 – Petit murin (*Myotis blythii*)

1308 – Barbastelle (*Basbastella barbastellus*)

1324 – Grand murin (*Myotis myotis*)

Localisation des secteurs concernés

Mesure localisée uniquement aux ripisylves des coteaux du Moustier et de la Roque-Saint-Christophe, à mettre en œuvre conjointement avec les mesures concernant les boisements alluviaux du site Natura 2000 de la vallée de la Vézère.



Engagements



Non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
Rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Structuration du peuplement. • Ouverture à proximité du cours d'eau : coupe de bois (hors contexte productif), dévitalisation par annellation, débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe, préparation du sol nécessaire à la régénération. • Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> ○ Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.). ○ Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage (hors contexte productif). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visés par le contrat. • Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : plantation, bouturage, dégagements, protections individuelles. • Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits. • Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, ...). • Etudes et frais d'expert. • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Points de contrôle associés	
Diagnostic préalable, cahier d'enregistrement des opérations, factures détaillées, état des lieux avec plan de localisation et photographies avant et après justifiant de la réalisation effective des engagements du cahier des charges.	
Cadrage financier	
Devis subventionné ou barème réglementé en fonction des cadrages nationaux et régionaux.	



F09i – Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	
Objectif de la mesure	PRIORITE 2
<p>Les dessertes en forêt non soumises au décret 2010-365 du 9 avril 2010 (évaluation des incidences) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Ces actions sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. C'est particulièrement vrai pour certaines espèces à grand territoire pour lesquelles une mise en défens par clôture (action F22710) ne serait pas adaptée. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc...</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	
<p>Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette action ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle.</p> <p>L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent.</p> <p>Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles.</p>	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	
<p>9150 – Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i></p> <p>9180 – Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i></p> <p>9340 – Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i></p> <p>1065 – Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)</p> <p>1303 – Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)</p> <p>1304 – Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)</p> <p>1305 – Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>)</p> <p>1307 – Petit murin (<i>Myotis blythii</i>)</p> <p>1308 – Barbastelle (<i>Basbastella barbastellus</i>)</p> <p>1310 – Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)</p> <p>1321 – Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)</p> <p>1323 – Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)</p> <p>1324 – Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)</p> <p><u>Espèces d'intérêt communautaire hors directive Habitats Faune Flore bénéficiant indirectement de la mesure :</u></p> <p>A215 – Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>)</p> <p>A708 – Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)</p>	
Localisation des secteurs concernés	
<p>Boisements d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire localisés à proximité immédiate de sites touristiques ou traversés par des itinéraires de randonnée (PDIPR) ou de VTT.</p> <p>Les secteurs à cibler en priorité sont les suivants : coteaux de Tursac, rive gauche et coteau de la Roque-Saint-Christophe.</p>	
Engagements	



Non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
Rémunérés	<ul style="list-style-type: none">• Allongement de parcours normaux d'une voirie existante.• Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...).• Mise en place de dispositifs anti-érosifs.• Etudes et frais d'expert.• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Points de contrôle associés	
Diagnostic préalable, cahier d'enregistrement des opérations, factures détaillées, état des lieux avec plan de localisation et photographies avant et après justifiant de la réalisation effective des engagements du cahier des charges.	
Cadrage financier	
Devis subventionné ou barème réglementé en fonction des cadrages nationaux et régionaux.	



F12i – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

Objectif de la mesure

PRIORITE 2

La mesure concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Les habitats forestiers du réseau Natura 2000 français ont un besoin fort d'augmenter le nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, ayant atteint la sénescence, voire déperissant, ainsi que d'arbres à cavité, présentant un intérêt pour certaines espèces.

En fonction des habitats ou espèces d'intérêt communautaires visés par la mesure, il peut être intéressant soit de développer le bois sénescents sous la forme **d'arbres disséminés** dans le peuplement, soit sous la forme **d'îlots** d'un demi hectare minimum, à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée et dont la mise en réseau peut être particulièrement profitable.

Dans un souci de cohérence, il est recommandé que les propriétaires forestiers bénéficiaires de cette action l'intègrent dans une démarche globale de gestion de leur forêt en conservant le plus possible d'arbres morts sur pied dans les peuplements, ceci en plus des arbres sélectionnés au titre de la mesure.

- Sous-action 1 : arbres sénescents disséminés

La contractualisation de cette sous-action peut porter sur un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet (aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés). Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet **d'aucune intervention sylvicole pendant 30 ans**.

- Sous-action 2 : îlot Natura 2000

La sous-action « îlot Natura 2000 » vise à compléter la sous-action « arbres sénescents disséminés ». Elle vise à indemniser l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel entre des arbres qui présenteraient soit des signes de sénescence, soit un diamètre important. Ces arbres sont contractualisés selon les modalités de la sous-action 1 (à quelques adaptations près facilitant l'accès à la mesure, voir ci-dessous) et la sous-action 2 permet de contractualiser en plus l'espace interstitiel comprenant le fonds et toutes les tiges non engagées par la sous-action 1. **Aucune intervention sylvicole ne sera autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant 30 ans.**

Conditions particulières d'éligibilité

Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par obligation réglementaire (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles.

La mise en place d'agrainoires ou de pierres à sel à proximité des arbres contractualisés ou dans les îlots est incompatible avec les objectifs de la mesure, de par le surpiétinement qu'elle entraîne.

La durée de l'engagement de la mesure est de 30 ans. Le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité à l'issue des 30 ans. Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30 ans.

En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre contractualisé ou d'un arbre de l'îlot, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre les arbres sélectionnés ou l'îlot et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. Les arbres sélectionnés ou les îlots devront être situés à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public.

Il doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoires) dans les îlots ou à moins de 30 m des îlots ou arbres contractualisés.

- Sous-action 1 : arbres sénescents disséminés

Les arbres choisis doivent présenter un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité



précisé dans les Directives ou Schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicoles quand ils sont mentionnés ou dans les typologies de peuplements – catégorie Gros Bois – en forêt privée. Ces diamètres tiennent compte de la productivité propre des forêts et des essences retenues. Les arbres devront en outre présenter des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes.

L'indemnisation des tiges débutera à la 3ème tige contractualisée par hectare en forêt domaniale.

- Sous-action 2 : îlot Natura 2000

Une surface éligible à la sous-action « îlot Natura 2000 » doit comporter au moins 10 tiges par hectare présentant soit un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité précisé dans les Directives ou Schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicoles quand ils sont mentionnés ou dans les typologies de peuplements – catégorie Gros Bois – en forêt privée, soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes.

La surface de référence est le polygone défini par l'îlot, c'est-à-dire la surface sur laquelle aucune intervention sylvicole ne devra être pratiquée pendant 30 ans. Ce polygone n'est pas nécessairement délimité par les arbres éligibles. La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha. Il n'est pas fixé de surface maximale, mais un bon maillage spatial sera à privilégier par les services instructeurs.

Les différents types d'îlots (îlot Natura 2000, îlot de sénescence (ONF), îlot de vieillissement (ONF), ...) ne pourront être superposés.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés

9150 – Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*

9180 – Forêts de pentes, éboulis, ravins du *Tilio-Acerion*

9340 – Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*

91E0 – Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

1308 – Barbastelle (*Basbastella barbastellus*)

1323 – Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)

1324 – Grand murin (*Myotis myotis*)

Localisation des secteurs concernés

Tous les boisements d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire éligibles pour cette mesure.

Tous les secteurs du site Natura 2000 des coteaux calcaires de la Vézère sont susceptibles de présenter des boisements ou parties de boisements éligibles à cette mesure (remplissant notamment la condition d'accessibilité).

Engagements

Non rémunérés

- Identification et marquage des arbres ou îlots à contractualiser.
- Réalisation d'un dossier d'instruction comprenant un plan indiquant les arbres ou îlots à contractualiser, les accès et sites qualifiés de fréquentés et le cas échéant, les mesures de sécurité prises.
- Entretien du marquage pendant 30 ans.

Rémunérés

- Maintien des arbres ou îlots contractualisés sur pied pendant 30 ans sans aucune sylviculture.
- Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.



Points de contrôle associés

Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements (présence des bois marqués sur pied et/ou du marquage des limites de l'îlot sur les arbres périphériques.) peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

Lorsque l'autorité compétente (le préfet de région ou de département) le juge nécessaire, une intervention, comme le prélèvement après tempête classée catastrophe naturelle par exemple, peut être autorisée à l'intérieur d'un îlot (à l'exception des arbres éligibles) en cas de risque exceptionnel, type incendie. Dans ce cas, les mesures nécessaires doivent être prises pour éviter toute détérioration de l'îlot (sol et arbres).

Cadrage financier

Devis subventionné ou barème réglementé en fonction des cadrages nationaux et régionaux.

Exemple de barème sous-section 1 :

220 €/arbre pour les chênes sessiles et pédonculés

190 €/arbre pour le hêtre, le sapin, le merisier, les alisiers, les érables, le châtaignier

110 €/arbre pour le frêne, les peupliers

80 €/arbre pour les autres

L'aide est plafonnée à 2 000 €/ha contractualisé.

Exemple de barème sous-section 2 :

Forfait par tige sélectionnée de la sous-section1 dans une limite de 2000 €/ha contractualisé.

L'immobilisation du fond et l'absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans est indemnisée à hauteur de 2000 €/ha.



F14i – Investissements visant à informer les usagers de la forêt	
Objectif de la mesure	PRIORITE 2
<p>La mesure concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage (en lien avec la mesure F22710), ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).</p> <p>Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	
<p>La mesure doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion des milieux forestiers.</p> <p>La mesure ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.</p> <p>Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</p> <p>L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.</p>	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	
<p>9150 – Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i></p> <p>9180 – Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i></p> <p>9340 – Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i></p> <p>91E0 – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)</p> <p>1065 – Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)</p> <p>1303 – Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)</p> <p>1304 – Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)</p> <p>1305 – Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>)</p> <p>1307 – Petit murin (<i>Myotis blythii</i>)</p> <p>1308 – Barbastelle (<i>Basbastella barbastellus</i>)</p> <p>1310 – Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)</p> <p>1321 – Murin à oreilles échanquées (<i>Myotis emarginatus</i>)</p> <p>1323 – Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)</p> <p>1324 – Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)</p> <p><u>Espèces d'intérêt communautaire hors directive Habitats Faune Flore bénéficiant indirectement de la mesure :</u></p> <p>A215 – Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>)</p> <p>A708 – Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)</p>	
Localisation des secteurs concernés	
<p>Boisements d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire localisés à proximité immédiate de sites touristiques ou traversés par des itinéraires de randonnée (PDIPR) ou de VTT.</p>	



Les secteurs à cibler en priorité sont les suivants : coteaux de Tursac, rive gauche et coteau de la Roque-Saint-Christophe.

Engagements

Non rémunérés

- Obturation des poteaux creux (obligatoire).
- Respect de la charte graphique ou des normes existantes.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

Rémunérés

- Conception des panneaux.
- Fabrication.
- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu.
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose.
- Entretien des équipements d'information.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle associés

Diagnostic préalable, cahier d'enregistrement des opérations, factures détaillées, état des lieux avec plan de localisation et photographies avant et après justifiant de la réalisation effective des engagements du cahier des charges.

Cadrage financier

Devis subventionné ou barème réglementé en fonction des cadrages nationaux et régionaux.



F17i – Travaux d'aménagement de lisière étagée

Objectif de la mesure

PRIORITE 2

La mesure concerne l'amélioration des lisières existantes (bord de pistes et de clairières, lisières externes des massifs et internes face à des enclaves non boisées) par l'aménagement de lisière étagée dans le but d'améliorer l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Pour être favorable, la lisière doit adopter une structure irrégulière, composée de plusieurs zones où peuvent se développer différentes strates végétales :

- un manteau arboré peu dense constitué d'espèces pionnières et post-pionnières ;
- un cordon de buissons ;
- un ourlet herbeux.

Il faut veiller à l'étagement et à la structuration de ces zones par une augmentation progressive de la hauteur depuis l'ourlet herbeux jusqu'au peuplement forestier. Idéalement, cette structure doit être aussi irrégulière par bouquets dans sa longueur afin de ménager à la fois des zones dégagées et des endroits comportant des arbres plus âgés. La lisière doit présenter également un caractère sinueux, qui permet une bonne mosaïque ou imbrication d'ourlets herbeux, de fruticées et de manteaux forestiers. Il faut veiller à son hétérogénéité garante de sa diversité en favorisant la présence d'un maximum d'espèces naturelles et en particulier d'espèces florifères et fructifères. D'autres éléments spécifiques tels que des mares, des arbres morts sur pied ou à terre, des tas de cailloux, des amas de branches sont également intéressants.

Les interventions préconisées sont :

- éclaircir le manteau forestier pour structurer le couvert arborescent, favoriser l'apparition de plantes herbacées, de régénération et de buissons ligneux d'accompagnement, ainsi que donner de la lumière à la fruticée et à l'ourlet herbeux (interventions jardinatoires) ; garder les arbres sénescents, morts ou à cavités (en évitant les abords des routes et chemins fréquentés par le public) ;
- dans certains cas de lisières nettes et non structurées, créer des trouées en alternant endroits et époques d'intervention : maintenir les éléments de valeur dans la trouée ainsi que les perches ; les trouées créent des sinuosités favorisant l'évolution dynamique de la structure ;
- au sein de la lisière (fruticée et manteau forestier) favoriser les essences de lumière produisant des fruits, les pionniers, mais aussi les très gros arbres, les arbres à cavité, les arbres à lianes (lierre, houblon, clématite) et les chandelles ; porter une attention particulière aux buissons rares ; veiller à une diversité maximale d'espèces ;
- entretenir la lisière par recépage périodique de la ceinture buissonnante et fauchage de l'ourlet herbeux ; l'entretien doit être réalisé par tronçons, sur toute la profondeur de la lisière, en laissant des zones refuges sur le linéaire; respecter les périodes de reproduction de la faune. Rajeunir les buissons, favoriser la diversité des espèces, éliminer localement les repousses de ligneux arborescents, éclaircir l'ourlet herbeux et éviter son embroussaillage ; entasser les branches pour retarder la repousse des rejets et constituer des habitats spécifiques ;
- conserver, mettre à la lumière voire créer des petites structures ou biotopes : laisser des tas de branches et des morceaux de bois mort ; éclaircir des points d'eau, des rochers ou des murets.

La mesure concerne les travaux d'aménagement de lisière ; le bénéficiaire s'engage à entretenir la lisière durant les 5 années suivant les travaux.

Conditions particulières d'éligibilité

Les créations de lisières temporaires ne sont pas concernées par la mesure.

Tous les types de lisières existantes sont éligibles : bordure de route ou de voie de chemin de fer, bordure de champ, de clairière, les bordures de cours d'eau, etc...

L'aménagement devra concerner une surface pertinente : la profondeur conseillée est de 25 m, la longueur et



le tracé sont à apprécier en fonction du diagnostic préalable.	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	
<p>9150 – Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i></p> <p>9180 – Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i></p> <p>9340 – Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i></p> <p>91E0 – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)</p> <p>1065 – Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)</p> <p>1303 – Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)</p> <p>1304 – Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)</p> <p>1305 – Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>)</p> <p>1308 – Barbastelle (<i>Basbastella barbastellus</i>)</p> <p>1310 – Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)</p> <p>1321 – Murin à oreilles échanquées (<i>Myotis emarginatus</i>)</p> <p>1323 – Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)</p> <p>1324 – Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)</p>	
Localisation des secteurs concernés	
Cette mesure peut être mise en place au niveau de l'ensemble des lisières du site Natura 2000. Tous les secteurs sont concernés.	
Engagements	
Non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
Rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic préalable : évaluer le potentiel écologique local (altitude et exposition, stations), la largeur de l'ourlet herbeux, la largeur de la ceinture de buissons, le tracé de la lisière (rectiligne, sinueux, avec trouées), la présence de petits biotopes (roches, marais, bois morts, fourrés de ronce ou orties...), la diversité des espèces arborescentes et buissonnantes. • Martelage de la lisière. • Coupe d'arbres (hors contexte productif). • Lorsqu'il est nécessaire d'enlever les produits de coupe, enlèvement et transfert vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat : <ul style="list-style-type: none"> ○ Contexte non productif : le coût du débardage est pris en charge par le contrat. ○ Contexte productif : seul le surcoût lié à ce débardage par rapport à un débardage classique avec engins est pris en charge par le contrat. • Débroussaillage, fauche, gyrobroyage. • Entretien de la lisière au moins une fois sur la durée du contrat : fauche périodique (voire gyrobroyage) et tardive de l'ourlet herbeux, recépage de la ceinture buissonnante. • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de la



mesure est éligible sur avis du service instructeur.
Points de contrôle associés
Cahier d'enregistrement des opérations, factures détaillées, état des lieux avec plan de localisation et photographies avant et après justifiant de la réalisation effective des engagements du cahier des charges.
Cadrage financier
Devis subventionné ou barème réglementé en fonction des cadrages nationaux et régionaux.



2.1.9.3. MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC)

AQ_VEZE_HE01 – Restauration et entretien des pelouses thermophiles	
Objectif de la mesure	PRIORITE 1
<p>Restauration et entretien de la mosaïque de milieux ouverts et semi-ouverts thermophiles par la mise en place d'une gestion pastorale.</p> <p>Cette mesure est susceptible de mobiliser les opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • OUVERT01 – Ouverture d'un milieu en déprise • HERBE_09 – Amélioration de la gestion pastorale 	
<p>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés</p> <p>5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires</p> <p>6110 – Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de <i>l'Alyso-Sedion albi</i></p> <p>6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)</p> <p>6220 – Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i></p> <p>1065 – Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)</p> <p>1310 – Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)</p>	
<p>Localisation des secteurs concernés</p> <p>Toutes les pelouses peuvent être concernées par des opérations de restauration. Une priorité d'action devra être donnée aux complexes pelousaires présentant un état de conservation mauvais à très mauvais (cf. Atlas cartographiques).</p> <p>Les secteurs à cibler en priorité sont les suivants : coteau de sous-la-Roche, coteau de l'Escaleyrou, coteaux du Moustier, coteau de la Peyrière, coteaux du Bugue, coteau de la Terrasse et coteau du Muscle.</p>	
<p>Engagements</p>	
Non rémunérés	<p><u>OUVERT01</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées. <p><u>HERBE_09</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale sur les parcelles engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. • Non retournement des surfaces engagées. • Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés.
Rémunérés	<p><u>OUVERT01</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire établir par une structure agréée un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial, de manière à atteindre l'objectif de recouvrement ligneux fixé par le diagnostic initial. • Enregistrement de l'ensemble des interventions sur les surfaces engagées. • Mise en œuvre du programme de travaux d'ouverture. • Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien après déduction du gain de fourrage moyen sur les 4 ans après ouverture. <p><u>HERBE_09</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du plan de gestion pastorale. • Enregistrement des interventions sur chacun des éléments engagés.



Règles de cumuls	
Cumul possible avec AQ_VEZE_SHP01 (hors surfaces cibles)	
Cadrage financier	
OUVERT01	Le montant de l'aide est calculé sur la base du temps de travail et du coût de matériel nécessaire à la mise en œuvre du programme de travaux, et sur le surcoût lié au temps d'enregistrement des pratiques pour un montant maximum fixé à 246,76 €/ha/an (taux d'aide publique de 100 %).
HERBE_09	Le montant de l'aide est calculé sur la base du temps de travail nécessaire à la mise en œuvre du plan de gestion pastoral avec un déplacement des animaux sur l'ensemble de l'unité pastorale et des conditions spécifiques de pâturage lorsque des espèces remarquables sont présentes sur tout ou partie de cette unité pastorale, et sur le surcoût lié au temps d'enregistrement des pratiques, pour un montant maximum fixé à 75,44 €/ha/an (taux d'aide publique de 100 %).



AQ_VEZE_HE02 – Maintien de l'entretien des pelouses thermophiles	
Objectif de la mesure	PRIORITE 1
<p>Restauration et entretien de la mosaïque de milieux ouverts et semi-ouverts thermophiles par le maintien d'une gestion pastorale.</p> <p>Cette mesure est susceptible de mobiliser les opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • OUVERT02 – Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables • HERBE_09 – Amélioration de la gestion pastorale • HERBE_10 – Gestion de pelouses et landes en sous bois 	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	
<p>5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires</p> <p>6110 – Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de <i>Alyso-Sedion albi</i></p> <p>6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)</p> <p>6220 – Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i></p> <p>1065 – Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)</p> <p>1310 – Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)</p>	
Localisation des secteurs concernés	
<p>Toutes les pelouses sont concernées par des opérations de gestion pastorale d'entretien.</p> <p>Une priorité d'action devra être portée aux complexes pelousaires présentant des états de conservation excellents à moyens ou bénéficiant d'opérations de restauration.</p> <p>Les secteurs à cibler en priorité sont les suivants : coteau de sous-la-Roche, coteau de l'Escaleyrou, coteaux de la Valade, coteaux du Moustier, coteau de la Roque-Saint-Christophe, coteau de la Peyrière, falaise du Cingle, coteaux du Bugue, coteau de la Terrasse et coteau du Muscle.</p>	
Engagements	
Non rémunérés	<p><u>OUVERT02</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Non retournement des surfaces engagées. • Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées.
	<p><u>HERBE_09</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale sur les parcelles engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. • Non retournement des surfaces engagées. • Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés.
	<p><u>HERBE_10</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect des périodes d'intervention autorisées. • Non retournement des surfaces engagées. • Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés.
Rémunérés	<p><u>OUVERT02</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement de l'ensemble des interventions sur les surfaces engagées. • Élimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables, selon les modalités définies pour le territoire. <p><u>HERBE_09</u></p>



	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du plan de gestion pastorale. • Enregistrement des interventions sur chacun des éléments engagés. <p><u>HERBE_10</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire établir, par une structure agréée, un programme des travaux, incluant un diagnostic initial, qui permette d'atteindre l'objectif d'équilibre ressource fourragère et couvert arboré. • Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien. • Enregistrement des interventions sur chacun des éléments engagés.
Règles de cumuls	
Cumul possible avec AQ_VEZE_SHP01 (hors surfaces cibles) ou avec AQ_VEZE_SHP02	
Cadrage financier	
OUVERT02	Le montant de l'aide est calculé sur la base du temps de travail et du coût de matériel nécessaire pour lutter contre l'embroussaillage, et sur le surcoût lié au temps d'enregistrement des pratiques pour un montant maximum fixé à 95,42 €/ha/an (taux d'aide publique de 100 %).
HERBE_09	Le montant de l'aide est calculé sur la base du temps de travail nécessaire à la mise en œuvre du plan de gestion pastoral avec un déplacement des animaux sur l'ensemble de l'unité pastorale et des conditions spécifiques de pâturage lorsque des espèces remarquables sont présentes sur tout ou partie de cette unité pastorale, et sur le surcoût lié au temps d'enregistrement des pratiques, pour un montant maximum fixé à 75,44 €/ha/an (taux d'aide publique de 100 %).
HERBE_10	Le montant de l'aide est calculé sur la base du surcoût d'élaboration du programme de travaux, du temps de travail supplémentaire nécessaire pour lutter contre l'embroussaillage et sur le surcoût lié au temps d'enregistrement des pratiques, pour un montant maximum fixé à 103,04 €/ha/an (taux d'aide publique de 100 %).



AQ_VEZE_HE03 – Adaptation de la gestion des prairies de fauche	
Objectif de la mesure	PRIORITE 3
<p>Encourager la gestion extensive des prairies de fauche favorable au maintien de la diversité floristique et faunistique de ces milieux. Cette mesure est susceptible de mobiliser les opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • HERBE_03 – Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée (hors apport éventuel par pâturage) sur prairies • HERBE_06 –retard de fauche sur prairies et habitats remarquables 	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	
<p>6510 – Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>) 1065 – Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) 1303 – Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1305 – Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>) 1307 – Petit murin (<i>Myotis blythii</i>) 1321 – Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) 1324 – Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)</p>	
Localisation des secteurs concernés	
<p>Cette mesure peut être mise en œuvre au niveau des prairies de fauche des secteurs suivants : coteau de Saint-Léon-sur-Vézère, coteau de la Roque-Saint-Christophe et coteaux de Limeuil.</p>	
Engagements	
Non rémunérés	<p><u>HERBE_03</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des interventions. • Le cas échéant, absence d'apports magnésiens et de chaux et/ou respect de la limitation de fertilisation P et K, si ces interdictions sont retenues. • Interdiction du retournement des surfaces engagées. • Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés.
	<p><u>HERBE_06</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction du pâturage par déprimage. Si pâturage des regains : respect de la date initiale et du chargement. • Interdiction du retournement des surfaces engagées. • Interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires, sauf traitements localisés.
Rémunérés	<p><u>HERBE_03</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage). <p><u>HERBE_06</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect de la période d'interdiction de fauche. • Respect de la localisation pertinente des zones de retard de fauche. • Enregistrement des interventions.
Règles de cumuls	
Cumul possible avec AQ_VEZE_SHP01 (hors surfaces cibles)	
Cadrage financier	



HERBE_03	Le montant de l'opération est calculé par comparaison entre une production fourragère intensive avec deux apports annuels de fertilisants azotés et une production fourragère non fertilisée. L'opération rémunère la perte de rendement fourrager avec un plafond de 131 €/ha/an (taux d'aide publique de 100 %).
HERBE_06	Le montant de l'aide est calculé sur la base d'une perte de rendement due à une fauche tardive et sur le surcoût lié au temps d'enregistrement des pratiques avec un plafond de 223 €/ha/an (taux d'aide publique de 100 %).



AQ_VEZE_HE04 – Maintien de la gestion des prairies de fauche	
Objectif de la mesure	PRIORITE 2
Encourager le maintien de la gestion extensive des prairies de fauche favorable au maintien de la diversité floristique et faunistique de ces milieux. Cette mesure est mobilise les opérations suivantes :	
<ul style="list-style-type: none"> HERBE_07 – Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente 	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	
6510 – Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) 1065 – Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) 1303 – Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1305 – Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>) 1307 – Petit murin (<i>Myotis blythii</i>) 1321 – Murin à oreilles échanquées (<i>Myotis emarginatus</i>) 1324 – Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)	
Localisation des secteurs concernés	
Cette mesure peut être mise en œuvre au niveau des prairies de fauche des secteurs suivants : coteau de Saint-Léon-sur-Vézère, coteau de la Roque-Saint-Christophe et coteaux de Limeuil.	
Engagements	
Non rémunérés	<u>HERBE_07</u> <ul style="list-style-type: none"> Non retournement des surfaces engagées. Le cas échéant, absence d'apports magnésiens et de chaux, si cette interdiction est retenue. Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés.
Rémunérés	<u>HERBE_07</u> <ul style="list-style-type: none"> Présence d'au moins 4 plantes indicatrices : <ul style="list-style-type: none"> temps d'observation, de raisonnement et d'ajustement des pratiques pour atteindre le résultat. temps d'appropriation de la mesure à engagement de résultat et d'appropriation de la liste de plantes. temps d'enregistrement des interventions.
Règles de cumuls	
Le cumul est interdit à la parcelle et à l'exploitation.	
Cadrage financier	
HERBE_07	Le montant de l'aide est calculé par le temps passé pour ajuster les pratiques culturales entre la conduite intensive et la conduite extensive d'une prairie permettant l'expression d'une flore diversifiée avec un plafond de 66,01 €/ha/an (taux d'aide publique de 100 %).



AQ_VEZE_SHP1 – Opérations individuelles systèmes herbagers et pastoraux	
Objectif de la mesure	PRIORITE 2
<p>Opération de maintien de pratiques conçue dans le but de préserver la durabilité et l'équilibre agro-écologique des prairies permanentes à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales, dénommées « surfaces cibles » (SC). Cette opération de maintien de pratique ne s'entend que si le bénéfice environnemental de la pratique est avéré, elle doit donc être associée à un ciblage sur les zones où il existe un risque de disparition de la pratique (par abandon, retournement ou intensification des SC).</p> <p>Cette mesure mobilise l'opération suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SHP_01 - Opération individuelle systèmes herbagers et pastoraux – maintien 	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	
<p>5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires</p> <p>6110 – Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de <i>l'Alyso-Sedion albi</i></p> <p>6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)</p> <p>6220 – Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i></p> <p>6510 – Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>)</p> <p>1065 – Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)</p> <p>1303 – Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)</p> <p>1305 – Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>)</p> <p>1307 – Petit murin (<i>Myotis blythii</i>)</p> <p>1310 – Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)</p> <p>1321 – Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)</p> <p>1324 – Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)</p>	
Localisation des secteurs concernés	
Complexes pelousaires déjà concernées par une gestion pastorale favorable à ces milieux.	
Engagements	
Non rémunérés	<p>Sur l'ensemble des prairies et pâturages permanents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien des prairies et pâturages permanents. • Maintien des éléments topographiques. • Absence de traitement phytosanitaire.
Rémunérés	<p>Sur l'ensemble de l'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect annuel du taux d'herbe dans la SAU. • Respect annuel d'un taux minimal de surface cible (SC) engagées dans la surface en herbe. <p>Sur l'ensemble des SC engagées au sein des prairies et pâturages permanents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect des indicateurs de résultats. • Utilisation annuelle minimale par pâturage ou fauche. • Enregistrement des interventions.
Règles de cumuls	
Cumul possible avec AQ_VEZE_HE01 ou AQ_VEZE_HE02 ou AQ_VEZE_HE03	
Cadrage financier	



SHP_01

Le calcul du montant de l'aide repose sur trois composantes : le coût d'opportunité de maintenir le fonctionnement du système d'exploitation et ses caractéristiques dans son ensemble, le coût lié au maintien de pratiques favorables au respect de l'équilibre agroécologique de certaines SC de l'exploitation qui reposent sur « le temps d'observation, de raisonnement et d'ajustement des pratiques » (le maintien du fonctionnement du système dans son ensemble, ne constitue pas une garantie suffisante pour que ces SC soient correctement gérées), les coûts de transaction liés à l'appropriation de l'opération et de la démarche d'engagement de résultat.

Le montant unitaire de l'aide est conditionné au niveau de risque majeur pesant sur territoire du PAEC et au taux minimum de SC à engager dans la surface en herbe de l'exploitation qui a été retenu sur cette zone par l'opérateur. Ainsi, selon le type de risque, le montant payé par ha de prairie et pâturage permanent et par an doit correspondre au barème suivant :

- Risque 1 : potentiel agronomique faible : risque d'abandon des surfaces, de fermeture des milieux : 58 et 77 €/ha.
- Risque 2 : potentiel agronomique modéré : intensification de l'élevage, céréalisation partielle : 80 et 107 €/ha.
- Risque 3 : potentiel agronomique relativement élevé, notamment pour les cultures : abandon de l'activité d'élevage, céréalisation forte : 116 et 147 €/ha.



AQ_VEZE_SHP2 – Opérations collectives systèmes herbagers et pastoraux	
Objectif de la mesure	PRIORITE 2
<p>Opération vise à proposer des engagements agroenvironnementaux et climatiques de même nature que AQ_VEZE_SHP1 mais destinés spécifiquement aux entités collectives pastorales, afin de préserver l'équilibre agroécologique des surfaces qu'elles valorisent. En effet, la gestion par le pâturage d'une part importante, voire majeure, des espaces naturels à haute valeur environnementale dépend de l'activité d'entités collectives pastorales. Cette opération vise à maintenir des pratiques existantes, elle ne s'entend donc que si le bénéfice environnemental de la pratique est avéré, et doit être associée à un ciblage sur les zones où il existe un risque de disparition de la pratique.</p> <p>Cette mesure mobilise l'opération suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SHP_02 - Opération collective systèmes herbagers et pastoraux – maintien 	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	
<p>5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires</p> <p>6110 – Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de <i>Alyso-Sedion albi</i></p> <p>6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)</p> <p>6220 – Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i></p> <p>6510 – Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>)</p> <p>1065 – Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)</p> <p>1303 – Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)</p> <p>1305 – Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>)</p> <p>1307 – Petit murin (<i>Myotis blythii</i>)</p> <p>1310 – Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)</p> <p>1321 – Murin à oreilles échanquées (<i>Myotis emarginatus</i>)</p> <p>1324 – Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)</p>	
Localisation des secteurs concernés	
Complexes pelousaires déjà concernées par une gestion pastorale favorable à ces milieux.	
Engagements	
Non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des surfaces engagées. • Maintien des éléments topographiques. • Absence de traitement phytosanitaire. • Autorisation d'interventions complémentaires ou associées à l'action du pâturage.
Rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des indicateurs de résultats • Utilisation annuelle minimale par pâturage ou fauche • Enregistrement des interventions
Règles de cumuls	
Cumul possible avec AQ_VEZE_HE02	
Cadrage financier	
SHP_02	<p>Le montant unitaire repose sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le coût lié au maintien de pratiques favorables au respect de l'équilibre agroécologique des surfaces en prairies et pâturages permanents qui reposent sur « le temps d'observation, de raisonnement et d'ajustement des pratiques » ;



- les coûts de transaction liés à l'appropriation de l'opération et de la démarche d'engagement de résultat.

Le montant payé par ha et par an s'élève à 47,15 €/ha (taux d'aide publique de 100 %).



2.2. LES MESURES NON CONTRACTUELLES

2.2.1. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION – HC1

Cette mesure concerne la communication, la sensibilisation et l'information des publics présents et ayant des intérêts sur le site : les propriétaires de terrains ou mandataires, les porteurs de projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site, les utilisateurs et usagers des espaces concernés.

2.2.2. ANIMATION – HC2

La structure animatrice est chargée de réaliser une coordination et un ajustement de l'effort à produire afin de parvenir aux objectifs fixés dans le cadre de la concertation inhérente à la rédaction de ce Document d'objectifs. Ces missions relèvent de plusieurs points, établis sur la base du cahier des types de l'animation d'un DOCOB élaborés par les services de l'Etat (non exhaustif) :

- ④ Mise en œuvre de la contractualisation.
- ④ Mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le DOCOB du site.
- ④ Assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences.
- ④ Amélioration des connaissances et suivi scientifique.
- ④ Communication, sensibilisation et information.
- ④ Soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques.
- ④ Gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site.
- ④ Mises à jour juridiques, économiques et techniques du DOCOB.
- ④ Suivi de la mise en œuvre du DOCOB et bilans annuels.

2.2.3. ETUDES COMPLEMENTAIRES – HC3

Il s'agira d'améliorer les connaissances sur certaines espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site, les chiroptères et le Damier de la Succise, par la réalisation d'études complémentaires.



2.3. CHARTE NATURA 2000

2.3.1. ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000

La Charte Natura 2000⁴ constitue l'autre volet de la politique contractuelle et volontaire de Natura 2000. Plus simple que le contrat, la charte constitue un code de bonnes pratiques et permet aux signataires de s'engager dans la démarche Natura 2000 sans nécessiter un lourd investissement personnel et financier.

La charte Natura 2000 d'un site est constitutive du DOCOB. Elle contient des engagements de gestion courante et durable qui contribuent, selon les orientations définies dans le DOCOB, à la conservation des habitats et des espèces présents sur le site Natura 2000.

La charte contient au minimum un volet correspondant aux engagements de bonnes pratiques. Ces engagements visent des pratiques contribuant aux objectifs de conservation du DOCOB, que l'adhérent s'engage à respecter. Ils peuvent être soit généraux, soit différenciés en fonction des milieux (zones humides, milieux ouverts, forestiers, etc.), soit en fonction des activités se déroulant sur le site. Ils portent donc globalement sur les pratiques de gestion des terrains et espaces inclus dans le site, mais également sur des pratiques sportives ou de loisirs.

La charte peut également contenir un volet contenant des engagements spécifiques à une ou plusieurs activités. Dans ce volet, la définition d'engagements fermes et suffisamment détaillés doit permettre de dispenser ces activités d'évaluation d'incidences. Cela suppose néanmoins que les activités et leurs impacts sont bien connus, et implique une connaissance précise des milieux, des pressions et menaces ainsi que de l'interaction potentielle entre activités. Ce volet, qui reste facultatif, est de ce fait peu mis en œuvre en général.

2.3.2. ADHERER A LA CHARTE NATURA 2000

Une fois le DOCOB approuvé, pour adhérer à la charte Natura 2000, il faut d'abord contactez la structure animatrice du site Natura 2000 concerné pour constituer le dossier d'adhésion.

La charte s'adresse à toute personne, physique ou morale, publique ou privée, propriétaire ou ayant-droit du sol sur des parcelles situées à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000.

Le souscripteur de la charte est tenu de respecter l'ensemble des engagements auxquels il a souscrit, suivant les types de milieux naturels présents sur ses parcelles, et ce pendant toute la durée prévue, à savoir au moins 5 ans.

Il est à noter que l'adhésion à la charte est également possible pour les usagers du site, notamment les professionnels et utilisateurs des espaces naturels.

⁴ Source DREAL



2.3.3. INTERETS DE LA CHARTE NATURA 2000

Signer la charte permet de :

- ④ montrer son engagement en tant que personne physique ou morale en faveur de la préservation de la nature,
- ④ réduire l'impact d'une pratique ou d'une activité sur les habitats naturels.

A la différence d'un contrat, la signature de la charte n'est pas assortie d'aide financière directe puisque sa mise en œuvre n'induit pas de surcoût financier. Néanmoins, elle donne droit à un certain nombre d'avantages fiscaux, notamment l'exonération partielle, pour les propriétaires, de la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB), pour les parcelles engagées.

L'adhésion à la charte est compatible avec la signature d'un contrat Natura 2000.

→ Voir la charte du site dans le document **Charte Natura 2000**.



3. MAQUETTE FINANCIERE

Pour chaque mesure, les superficies susceptibles d'être concernées par des contrats ont été adaptées en fonction des l'état de conservation des milieux (par exemple, seules les pelouses sèches ayant des états des conservations moyen à très mauvais ont été prises en compte pour les opérations de chantier lourd de restauration) ou d'une estimation des superficies disponibles ou susceptibles d'être concernées par des contrats pendant les 5 années d'animation.

Etant donné que la totalité des superficies concernées ne seront pas contractualisées en une seule année, la maquette financière a été étalée sur 5 ans avec la répartition théorique suivante : 20 % la première année, 25 % les deuxième et troisième années, 15 % les quatrième et cinquième années.

A noter que certaines mesures spécifiques telles que les opérations d'information ou de prise en charge de surcoûts n'ont été chiffrées que sur une année.

La maquette financière détaillée est présentée ci-après. **Le coût total sur cinq ans s'élèverait à un montant d'environ 485 000 euros HT, hors coût d'animation.**



Tableau 4 – Maquette financière sur 5 ans (hors coûts d'animation)

Priorité	N° mesure	Intitulé	Type de mesure	Superficie concernée (ha)	Quantité utilisée pour le calcul du coût	Prix unitaire HT moyen / an en € (estimation)	Année 1 20 %		Année 2 25 %		Année 3 25 %		Année 4 15 %		Année 5 15 %		Coût sur 5 ans (€ HT)
							Quantité (ha ou unité)	Coût (€ HT)	Quantité (ha ou unité)	Coût (€ HT)	Quantité (ha ou unité)	Coût (€ HT)	Quantité (ha ou unité)	Coût (€ HT)	Quantité (ha ou unité)	Coût (€ HT)	
1	N01Pi	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	Nini	97.64	100 % des pelouses sèches avec un état de conservation moyen à très mauvais + 100 % des formations à <i>Juniperus communis</i>	400	19.53	7812	24.41	9764	24.41	9764	14.65	5860	14.65	5860	39060
1	N03Pi	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	Nini	-	1 projet par an avec 1000 ml de clôture	8200	1	8200	1	8200	1	8200	1	8200	1	8200	41000
1	N03Ri	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	Nini	93.36	75 % des superficies de pelouses sèches	1250	18.67	23337.5	23.34	29175	23.34	29175	14	17500	14	17500	116687.5
2	N04R	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	Nini	31.12	25 % des superficies de pelouses sèches	500	6.2	3100	7.8	3900	7.8	3900	0.5	250	0.5	250	11400
1	N05R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	Nini	31.12	25 % des superficies de pelouses sèches	850	6.2	5270	7.8	6630	7.8	6630	0.5	425	0.5	425	19380
2	N25Pi	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	Nini	-	1 prise en charge	15000							1	15000			15000
2	N26Pi	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Nini	-	1 opération d'aménagements	15000					1	15000					15000
2	F01i	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	Contrat forestier	-	5 clairières	4000	1	4000	1.25	5000	1.25	5000	0.75	3000	0.75	3000	20000
3	F03i	Mise en œuvre de régénérations dirigées	Contrat forestier	2	25 % des superficies de Hêtraies en fin d'animation	2100							2	4200	2	4200	8400
2	F05	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	Contrat forestier	10	10 ha	4000	2	8000	2.5	10000	2.5	10000	1.5	6000	1.5	6000	40000



Priorité	N° mesure	Intitulé	Type de mesure	Superficie concernée (ha)	Quantité utilisée pour le calcul du coût	Prix unitaire HT moyen / an en € (estimation)	Année 1 20 %		Année 2 25 %		Année 3 25 %		Année 4 15 %		Année 5 15 %		Coût sur 5 ans (€ HT)
							Quantité (ha ou unité)	Coût (€ HT)	Quantité (ha ou unité)	Coût (€ HT)	Quantité (ha ou unité)	Coût (€ HT)	Quantité (ha ou unité)	Coût (€ HT)	Quantité (ha ou unité)	Coût (€ HT)	
3	F06i	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles – contexte productif ou non	Contrat forestier	0.8	100 % des ripisylves du site	4000			0.8	3200							3200
2	F09i	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	Contrat forestier	-	1 prise en charge	15000							1	15000			15000
2	F12i	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	Contrat forestier	30	0,5 % des boisements	2000	6	12000	7.5	15000	7.5	15000	4.5	9000	4.5	9000	60000
2	F14i	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	Contrat forestier	-	1 opération d'information et de sensibilisation	15000							1	15000			15000
2	F17i	Travaux d'aménagement de lisière étagée	Contrat forestier	10	10 ha	4000	2	8000	2.5	10000	2.5	10000	1.5	6000	1.5	6000	40000
1	AQ_VEZE_HE01	Restauration et entretien des pelouses thermophiles	MAEC	12.45	10 % des pelouses sèches	300	2.5	750	3.1	930	3.1	930	1.9	570	1.9	570	3750
1	AQ_VEZE_HE02	Maintien de l'entretien des pelouses thermophiles	MAEC	2.7	10 % des pelouses sèches en bon état de conservation	300			2.7	810	2.7	810	2.7	810	2.7	810	3240
3	AQ_VEZE_HE03	Adaptation de la gestion des prairies de fauche	MAEC	8.31	100 % des prairies de fauche	300			8.31	2493	8.31	2493	8.31	2493	8.31	2493	9972
2	AQ_VEZE_HE04	Maintien de la gestion des prairies de fauche	MAEC	8.31	100 % des prairies de fauche	100					8.31	831	8.31	831	8.31	831	2493
2	AQ_VEZE_SHP1	Opérations individuelles systèmes herbagers et pastoraux	MAEC	12.45	10 % des pelouses sèches	100	2.5	250	5.6	560	8.7	870	10.8	1080	12.5	1250	4010
2	AQ_VEZE_SHP2	Opérations collectives systèmes herbagers et pastoraux	MAEC	12.45	10 % des pelouses sèches	50	2.5	125	5.6	280	8.7	435	10.8	540	12.5	625	2005
Coût total en € HT (estimation) :																484 597,5	